

Guide supplémentaire à l'usage volontaire des Parties pour la communication d'informations conformément aux éléments possibles d'une communication sur l'adaptation

Résumé

Ce guide supplémentaire fournit un aperçu des lignes directrices pour les communications sur l'adaptation (adcoms) et des dispositions connexes, ainsi que des suggestions afin d'appliquer les lignes directrices et de tirer parti des liens entre les adcoms et d'autres dispositions relatives à l'établissement de rapports sur l'adaptation dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris. Il devrait aider les Parties, qui préparent les adcoms et les informations visées à l'annexe de la décision 9/CMA.1, à améliorer la qualité des informations communiquées, à réduire les doublons dans ces informations et dans les travaux nécessaires à leur préparation, et à tirer parti des synergies avec d'autres dispositifs de planification, de mise en œuvre et de dispositions en matière d'établissement de rapports sur d'adaptation en les orientant vers les ressources pertinentes les plus récentes.

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes	3
I. Introduction	4
A. Contexte.....	4
B. Approche	4
II. Partie I : Orientations pour la communication sur l'adaptation	5
A. Guide pour les communications sur l'adaptation dans l'Accord de Paris et les décisions de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties à l'Accord de Paris	5
B. Rôle des communications sur l'adaptation dans le bilan mondial	8
C. Présentation d'une communication sur l'adaptation en tant qu'élément d'un document de base ou en liaison avec ce dernier	9
D. Documents de base	10
E. Enregistrement des communications sur l'adaptation.....	15
F. Considérations et observations	16
III. Partie II : orientations complémentaires pour la préparation des informations relatives aux éléments identifiés d'une communication sur l'adaptation	16
A. Circonstances nationales, dispositions institutionnelles et cadres juridiques.....	16
B. Incidences, risques et vulnérabilités	19
C. Priorités, stratégies, politiques, plans, objectifs et actions en matière d'adaptation au niveau national 22	
D. Implémentation et besoins en termes de support des Parties des pays en développement et fourniture du support à ces derniers.....	25
E. Mise en œuvre de mesures et de plans d'adaptation	30
F. Mesures d'adaptation et/ou plans de diversification économique, y compris ceux engendrant des retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation.....	37
G. Comment les mesures d'adaptation contribuent-elles à d'autres cadres et/ou conventions internationaux ? 39	
H. Mesures d'adaptation tenant compte de la dimension de genre et des connaissances traditionnelles, des connaissances des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux liés à l'adaptation.....	42
I. Toute autre information relative à l'adaptation.....	46
IV. Observations finales	46
Annexes	
Comparaison des types d'informations relatives à l'adaptation et devant être communiquées ou rapportées conformément aux lignes directrices pour les différents instruments de la Convention et de l'Accord de Paris	48

Abréviations et acronymes

adcom	communication sur l'adaptation
AdComm-DAT	Outil d'aide à la rédaction de la communication sur l'adaptation
Annexe I Partie	Partie figurant à l'annexe I de la Convention
Annexe II Partie	Partie figurant à l'annexe II de la Convention
CA	Comité de l'adaptation
CDB	Convention sur la biodiversité
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CN	communication nationale
CNULCD	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
COP	Conférence des Parties
DTU	Université technique du Danemark
EBT	Évaluation des besoins technologiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIZ	Agence allemande pour la coopération internationale
LCIPP	Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
MRV	mesure, rapport et vérification
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable
Partie ne figurant pas à l'Annexe I	Partie ne figurant pas à l'annexe I de la Convention
PNA	Plan national d'adaptation
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RBM	Rapport biennal de mise à jour
RBT	Rapport biennal sur la transparence
Réseau mondial pour les PNA	Réseau mondial pour les plans nationaux d'adaptation
SCF	Comité permanent du financement

I. Introduction

A. Contexte

1. La CMA 1 a demandé au CA d'élaborer, avec l'engagement du groupe de travail II du GIEC, un projet de directives supplémentaires à utiliser volontairement par les Parties pour communiquer des informations conformément aux éléments visés à l'annexe de la décision 9/CMA.1.¹ La CMA 4 a accueilli favorablement le produit et la CMA 7 a demandé au secrétariat de le transposer dans toutes les langues de l'ONU.

2. Ce guide supplémentaire fournit un aperçu des lignes directrices pour les adcoms et des dispositions connexes et formule également des suggestions afin d'appliquer les lignes directrices et de tirer parti des liens entre les adcoms et d'autres dispositions relatives à l'établissement de rapports sur l'adaptation dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris. Il devrait aider les Parties, qui préparent les adcoms et les informations visées à l'annexe de la décision 9/CMA.1, à améliorer la qualité des informations, à réduire les doublons dans ces informations et dans les travaux nécessaires à leur préparation, et à tirer parti des synergies avec d'autres dispositifs de planification, de mise en œuvre et de dispositions en matière d'établissement de rapports sur d'adaptation en les orientant vers les dernières ressources potentiellement utiles.

3. Les orientations ont grandement bénéficié du retour fourni par les représentants des Parties, les praticiens et les experts, y compris les experts scientifiques du groupe de travail II du GIEC, lors des réunions du CA, d'un webinaire pour l'élaboration des orientations tenu le 30 juin 2021, d'une réunion d'experts tenue le 22 mars 2022, d'une réunion entre les auteurs principaux de la contribution du groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du GIEC tenue le 27 juin 2022, ainsi que dans le cadre de nombreux autres échanges avec les parties prenantes.

B. Approche

4. La première partie de ces orientations fournit un aperçu des orientations et des liens relatifs aux adcoms, y compris les orientations spécifiques aux adcoms et les orientations relatives à la soumission d'une adcom en tant qu'élément d'une autre communication ou d'un autre document ou en conjonction avec ceux-ci (appelé « document de base² »). Les liens entre les adcoms et d'autres dispositifs de rapports liés à l'adaptation dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris sont explorés, y compris les possibilités potentielles de bénéficier de synergies en matière d'information et de minimiser la charge liée au développement des rapports. Il se termine par un résumé des principales considérations relatives à la soumission des adcoms, y compris avec les différents documents de base.

5. La partie II des orientations porte sur les types d'informations que les Parties peuvent inclure dans leurs adcoms. Chaque sous-chapitre décrit un des neuf éléments identifiés dans l'annexe de la décision 9/CMA.1 et précise ce que les Parties pourraient souhaiter prendre en compte lors de la préparation des informations pertinentes. Chaque sous-chapitre fournit :

(a) Une brève description de l'élément ;

(b) Un tableau récapitulatif des cas dans lesquels les lignes directrices relatives aux documents de base prévoient la fourniture de types d'informations similaires afin de

¹ Décision 9/CMA.1, paragraphe. 15.

² L'expression « documents de base » est apparue et s'est largement répandue dans les négociations de la CMA sur les adcoms, en référence aux communications, instruments de rapport et autres documents nationaux qui peuvent être soumis en conjonction avec une adcom. Elle indique que ces documents existants sont des documents de base par lesquels les adcoms peuvent être soumis. Cette expression est utilisée tout au long de ce guide étant donné qu'il n'existe actuellement aucun autre terme ou expression communément admis pour désigner avec précision cet ensemble de documents.

faciliter l'identification des synergies en matière d'information et de minimiser la charge de travail liée à l'établissement des rapports ;

(c) Des références à des ressources pour les Parties afin de faciliter la préparation et l'amélioration de la qualité des informations pertinentes pour l'adcom ;

(d) Des suggestions pour faciliter la préparation des informations relatives à l'élément.

II. Partie I : Orientations pour la communication sur l'adaptation

A. Guide pour les communications sur l'adaptation dans l'Accord de Paris et les décisions de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties à l'Accord de Paris

6. L'adcom a été institué par l'article 7, paragraphes 10 à 12, de l'Accord de Paris. Par la suite, le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris a élaboré des orientations supplémentaires pour les adcoms, adoptées dans la décision 9/CMA.1. De plus, les décisions 10/CMA.1, sur les modalités et procédures du registre public pertinent, et 19/CMA.1, sur le bilan mondial, précisent d'autres dispositions concernant les adcoms. Ces décisions disposent de l'objectif de l'adcom, de son rôle dans le bilan mondial, des principes directeurs, des considérations relatives à sa soumission (y compris avec les documents de base), de son contenu, de son enregistrement dans un registre public et du soutien approprié pour les Parties. Le tableau 1 présente les principales dispositions de l'Accord de Paris concernant les orientations destinées aux adcoms et ces décisions, et le tableau 2 fournit un résumé de ces dispositions.

Tableau 1

Dispositions clés relatives au guide pour les communications sur l'adaptation dans l'Accord de Paris et les décisions de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties à l'Accord de Paris

<i>Aspect</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Référence</i>
Mandat	Chaque Partie devrait, le cas échéant, présenter et mettre à jour périodiquement une communication sur l'adaptation, qui peut comprendre ses priorités, ses besoins en matière de mise en œuvre et d'appui, ses plans et ses actions, sans créer de charge supplémentaire pour les Parties des pays en développement.	Article 7, paragraphe 10
Objectif	Souligne que l'objectif de la communication sur l'adaptation est d'accroître la visibilité et le profil de l'adaptation et son équilibre avec l'atténuation, de renforcer les mesures d'adaptation et le soutien aux pays en développement, de contribuer au bilan mondial et d'améliorer l'apprentissage et la compréhension des besoins et des mesures en matière d'adaptation.	Décision 9/CMA.1, paragraphe 1er
Rôle dans le bilan mondial	Reconnaît également que les communications relatives à l'adaptation et les autres informations pertinentes seront synthétisées conformément au paragraphe 23(b) de la décision 19/CMA.1 et contribueront à l'examen des progrès globaux accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation. Le bilan mondial doit, notamment, améliorer la mise en œuvre des mesures d'adaptation en tenant compte de la communication sur l'adaptation. Prie le secrétariat d'établir pour le volet d'évaluation technique, sous la direction des cofacilitateurs du dialogue technique, un rapport de synthèse sur l'état des efforts d'adaptation, de l'expérience et des priorités en matière d'adaptation, résumant les informations les plus récentes sur l'état des efforts d'adaptation, du support, des expériences et des priorités en matière d'adaptation, y compris les	Décision 9/CMA.1, paragraphe 14

<i>Aspect</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Référence</i>
	informations visées à l'article 7, paragraphes 2, 10, 11 et 14, ainsi que les rapports visés à l'article 13, paragraphe 8.	
Principes directeurs	Décide que la communication sur l'adaptation est pilotée par les pays et est souple, y compris dans le choix de la communication ou du document, qu'elle n'impose pas de charge supplémentaire aux Parties des pays en développement, comme le prévoient les paragraphes 10 et 11 de l'article 7, et qu'elle ne constitue pas une base de comparaison entre les Parties et ne fait pas l'objet d'un réexamen.	Décision 9/CMA.1, paragraphe 2
Considérations relatives à la soumission, y compris avec le document de base	La communication sur l'adaptation est, le cas échéant, présentée et mise à jour périodiquement, en tant que composante ou en liaison avec d'autres communications ou documents, y compris un PNA, une CDN et/ou une CN.	Article 7, paragraphe 11, et décision 9/CMA.1, paragraphe 3
	Rappelle que, conformément aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7, chaque Partie devrait, selon le cas, soumettre et mettre à jour une communication sur l'adaptation, et que cette communication devrait, selon le cas, être soumise et mise à jour périodiquement, en tant que composante d'autres communications ou documents, ou conjointement avec ceux-ci, y compris un PNA, une CDN et/ou une CN.	
	Décide que les Parties peuvent également, selon le cas, présenter et actualiser leur communication sur l'adaptation dans le cadre des rapports sur les incidences et l'adaptation prévus au paragraphe 8 de l'article 13, ou en liaison avec ces rapports.	Décision 9/CMA.1, paragraphe 14
	Encourage les Parties à identifier clairement la partie de la communication ou du document choisi, conformément au paragraphe 11 de l'article 7, qui constitue leur communication relative à l'adaptation, et à numéroter leurs communications relatives à l'adaptation de façon séquentielle.	Décision 9/CMA.1, paragraphe 10
	Invite les Parties qui choisissent de soumettre une communication sur l'adaptation à le faire en temps utile pour informer chaque bilan mondial.	Décision 9/CMA.1, paragraphe 6
	Encourage les Parties à soumettre leur première communication sur l'adaptation dès que possible, conformément à la décision 9/CMA.1, afin de contribuer en temps utile au premier bilan mondial.	Décision 1/CMA.2, paragraphe 12
	Demande aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leurs communications sur l'adaptation conformément à la décision 9/CMA.1 avant la quatrième session du CMA afin d'apporter en temps utile leur contribution au bilan mondial.	Décision 1/CMA.3, paragraphe 10
Contenu	Une communication sur l'adaptation peut contenir des informations sur les éléments suivants : a) la situation nationale, les dispositions institutionnelles et les cadres juridiques ; b) les incidences, les risques et les vulnérabilités, selon le cas ; c) les priorités, stratégies, politiques, plans, objectifs et mesures en matière d'adaptation au niveau national ; d) les besoins des Parties des pays en développement en matière de mise en œuvre et d'appui, et l'appui fourni à ces pays ; e) la mise en œuvre des mesures et plans d'adaptation, y compris i) les progrès accomplis et les résultats obtenus ; ii) les efforts d'adaptation des pays en développement en vue de leur reconnaissance ; iii) la coopération visant à renforcer l'adaptation aux niveaux national, régional et international, selon le cas ; iv) les obstacles, les défis et les lacunes liés à la mise en œuvre de l'adaptation ; v) les bonnes pratiques, les enseignements tirés et le partage d'informations ; et vi) le suivi et l'évaluation ; f) les mesures d'adaptation et/ou les plans de diversification économique, y compris ceux qui ont des retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation ; g) la manière dont les mesures d'adaptation contribuent à d'autres cadres et/ou conventions internationaux ; h)	Décision 9/CMA.1, annexe

<i>Aspect</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Référence</i>
	les mesures d'adaptation tenant compte de la dimension hommes-femmes et les connaissances traditionnelles, les connaissances des populations autochtones et les systèmes de connaissances locaux liés à l'adaptation, le cas échéant ; et i) toute autre information liée à l'adaptation.	
	Invite également les Parties, en fonction de leur situation et de leurs capacités nationales, à fournir dans leur communication relative à l'adaptation des informations sur les éléments visés aux alinéas a à d de l'annexe à la décision 9/CMA.1 et à fournir, le cas échéant, des informations supplémentaires sur les éléments visés aux alinéas e à i de cette annexe.	Décision 9/CMA.1, paragraphe 7
	Invite en outre les Parties à inclure, le cas échéant, des informations ex ante dans leur communication sur l'adaptation, sur la base des éléments identifiés dans l'annexe à la décision 9/CMA.1.	Décision 9/CMA.1, paragraphe 8
	Reconnaît que les Parties peuvent, lorsqu'elles soumettent une communication sur l'adaptation, personnaliser les informations fournies, en tenant compte des communications ou documents spécifiques utilisés.	Décision 9/CMA.1, paragraphe 9
	Encourage également les Parties qui choisissent de soumettre une communication sur l'adaptation en tant qu'élément d'une CDN ou en conjonction avec une CDN à utiliser les orientations incluses dans la décision 9/CMA.1, le cas échéant.	Décision 9/CMA.1, paragraphes 11-12
	Invite les Parties qui choisissent d'utiliser une CDN conformément au paragraphe 7 de l'article 4 et au paragraphe 11 de la décision 9/CMA.1 à fournir des informations sur l'élément visé au paragraphe f) de l'annexe à la décision 9/CMA.1.	
	Reconnaît que les Parties qui choisissent de présenter leur communication sur l'adaptation dans le cadre d'une CN ou d'un PNA peuvent fournir des informations en tenant compte des lignes directrices figurant dans le document FCCC/CP/1999/7 et dans les décisions 17/CP.8 et 5/CP.17.	Décision 9/CMA.1, paragraphe 13
Inscription dans un registre public	Les communications relatives à l'adaptation sont consignées dans un registre public tenu par le secrétariat. Rappelle que les communications relatives à l'adaptation sont consignées dans un registre public tenu par le secrétariat conformément aux modalités et procédures de ce registre public.	Article 7, paragraphe 12, et décision 9/CMA.1, paragraphe 5 et 10/CMA.1 et annexe
Soutien	Un appui international continu et renforcé est fourni aux Parties des pays en développement pour la mise en œuvre des paragraphes 7, 9, 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris, conformément aux dispositions des articles 9 à 11. Demande instamment aux Parties des pays développés de continuer de mobiliser un appui aux activités d'adaptation dans les Parties des pays en développement et invite les autres Parties qui fournissent des ressources à titre volontaire, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations compétentes ainsi que les organismes bilatéraux et multilatéraux à faire de même. Invite le Fonds pour l'environnement mondial à envisager, conformément à son mandat actuel, d'apporter un soutien aux Parties des pays en développement pour l'élaboration et la présentation de leurs communications relatives à l'adaptation, dans le cadre ou en liaison avec d'autres communications ou documents, y compris un PNA, une CDN telle que visée à l'article 4, paragraphe 2, et/ou une CN. Encourage le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds d'adaptation, le Centre et le Réseau des technologies climatiques et le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, conformément à leurs mandats et	Article 7, paragraphe 13 Décision 9/CMA.1, paragraphe 19 Décision 9/CMA.1, paragraphe 20 Décision 9/CMA.1, paragraphe 21

<i>Aspect</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Référence</i>
	instruments directeurs existants, à continuer d'apporter un soutien aux Parties des pays en développement pour la mise en œuvre de leurs plans et mesures d'adaptation conformément aux priorités et aux besoins décrits dans leur communication sur l'adaptation.	

Note : Toutes les occurrences du terme « Article » font référence à l'Accord de Paris.

Tableau 2

Principaux aspects des communications sur l'adaptation

<i>Aspect</i>	<i>Disposition</i>
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la visibilité et le profil de l'adaptation, son équilibre avec l'atténuation, et renforcer l'action, le soutien, l'apprentissage et la compréhension.
Rôle dans le bilan mondial	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des informations sur l'état de l'adaptation, l'expérience, les priorités • Contribuer à l'examen des progrès et à l'amélioration de la mise en œuvre
Principes directeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Piloté par le pays, flexible, volontaire • Pas de charge supplémentaire ni de base de comparaison ou d'examen
Considérations relatives à la soumission	<ul style="list-style-type: none"> • Avec le document de base (par ex. PNA, CDN, CN, RBT) ou indépendamment • Le document de base doit être clairement identifié • Soumis à temps pour informer chaque bilan mondial
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur les circonstances, les institutions, les vulnérabilités, les priorités, les plans, les besoins, les progrès, les retombées bénéfiques, les autres cadres, le genre, les connaissances indigènes • Les Parties sont invitées à inclure des informations ex ante, à fournir des informations sur les éléments (a-d) dans l'annexe à la décision 9/CMA.1, et des informations supplémentaires sur les éléments (e-i). • Les parties peuvent adapter les informations en fonction du document de base
Inscription dans un registre public	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement dans un registre public tenu par le secrétariat.
Soutien	<ul style="list-style-type: none"> • FEM : invité à soutenir la préparation de l'adcom dans le cadre des mandats existants • Autres institutions : soutenir l'adaptation conformément aux priorités de l'adcom

B. Rôle des communications sur l'adaptation dans le bilan mondial

7. L'objectif des adcoms est notamment de contribuer au bilan mondial,³ par lequel la CMA fera périodiquement le point sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris afin d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de son objectif et de ses buts à long terme. Les résultats du bilan mondial informeront les Parties dans l'actualisation et le renforcement de leurs actions et de leur soutien conformément aux dispositions de l'Accord de Paris, ainsi que dans le renforcement de la coopération internationale pour l'action climatique.⁴

8. Le bilan mondial permettra, notamment, d'améliorer la mise en œuvre des mesures d'adaptation en tenant compte des adcoms,⁵ qui seront l'une des sources d'information du rapport de synthèse sur l'état des efforts, de l'expérience et des priorités en matière d'adaptation qui sera préparé par le secrétariat dans le cadre de la composante d'évaluation technique du bilan.⁶ De plus, les adcoms contribueront à l'examen des progrès globaux accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation par le biais du bilan.⁷ Compte tenu du rôle multiforme des adcoms dans le bilan mondial (voir figure 1), les Parties qui choisissent de soumettre une adcom ont été invitées à le faire en temps utile afin

³ Décision 9/CMA.1, paragraphe 1(c)

⁴ Article 14 de l'Accord de Paris.

⁵ Article 7, par. 14(b), de l'Accord de Paris.

⁶ Décisions 9/CMA.1, par. 14, et 19/CMA.1, par. 23(b) et 36(c).

⁷ Décision 9/CMA.1, paragraphe. 14.

d'informer chaque bilan⁸ et ont été encouragées à soumettre leur première adcom dès que possible afin de fournir des informations en temps utile pour le premier bilan.⁹

Figure 1

Rôle des communications sur l'adaptation dans le bilan mondial



C. Présentation d'une communication sur l'adaptation en tant qu'élément d'un document de base ou en liaison avec ce dernier

9. L'adcom est, le cas échéant, présentée et mise à jour périodiquement, en tant que composante ou en liaison avec d'autres communications ou documents, y compris un PNA, une CDN et/ou une CN.¹⁰ Elle peut également être soumise en tant que composante d'un RBT ou en conjonction avec ce dernier.¹¹ Quatre documents de base sont donc disponibles.¹²

10. Les Parties qui ont l'intention de soumettre un document de base doivent préparer leur adcom en tenant compte des orientations, des modalités de soumission et du calendrier de ce document de base. Les Parties peuvent changer le document de base de leur choix entre les adcoms.

11. La soumission d'une adcom en tant que composant implique son intégration dans le document de base. Les approches possibles consistent à identifier une partie du document de

⁸ Décision 9/CMA.1, paragraphe. 6.

⁹ Décisions 1/CMA.2, par. 12, et 1/CMA.3, par. 10.

¹⁰ Article 7, par. 11, de l'Accord de Paris.

¹¹ Décision 9/CMA.1, paragraphe. 4.

¹² Sur les 47 adcoms soumis au 15 septembre 2022, 25 sont des documents autonomes, 19 sont des composantes d'adaptation d'une CDN, deux sont des PNA et deux consistent en des sections d'adaptation d'une CN. Une Partie a présenté son adcom comme étant tant la composante adaptation de sa CDN que la section d'adaptation de sa CN. Voir également unfccc.int/ACR.

base comme étant l'adcom, à intégrer l'adcom en tant que section ou à inclure l'adcom en tant qu'annexe. La nature de l'intégration est laissée à l'appréciation de la Partie, mais elle doit clairement identifier l'emplacement de l'adcom dans le document de base.¹³

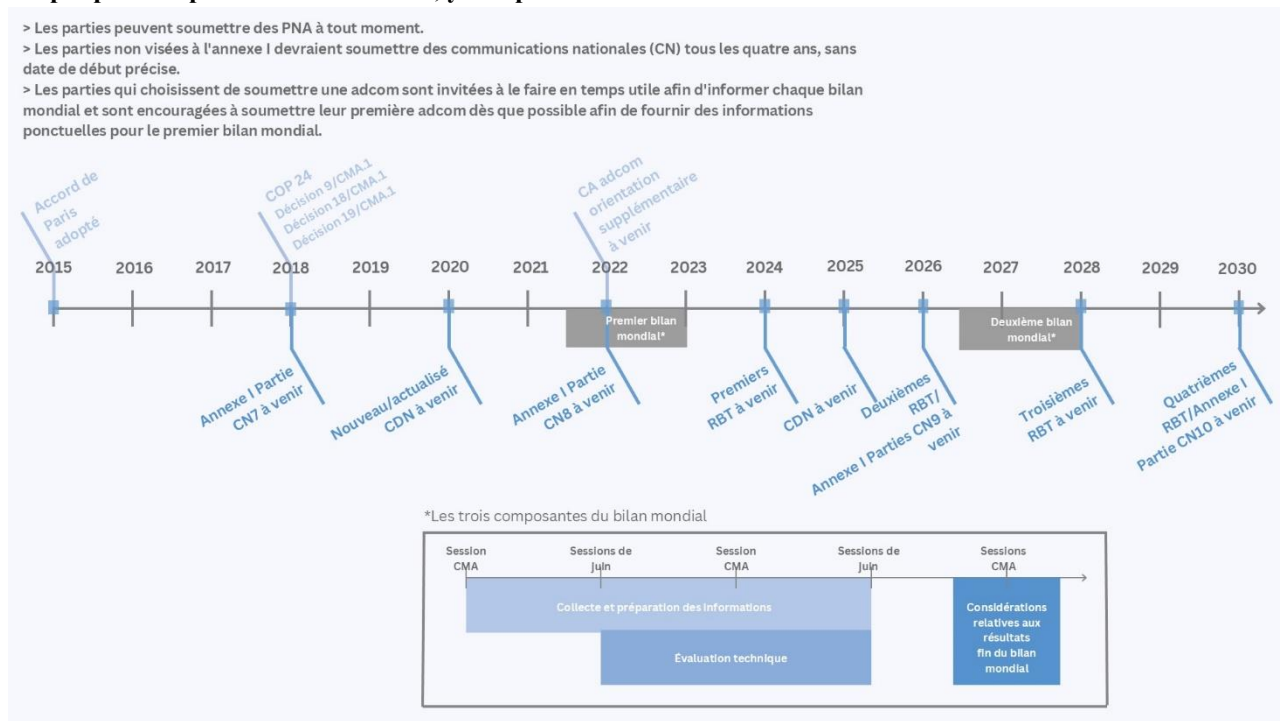
12. Le fait de soumettre une adcom parallèlement à un document de base signifie que les deux documents sont distincts, mais qu'ils sont soumis conjointement. Dans ce cas, la Partie détermine comment établir un lien entre l'adcom et le document de base, par exemple en établissant des références croisées entre les documents ou en informant le secrétariat de la soumission dans une lettre d'accompagnement.

13. En tout état de cause, les Parties sont encouragées à numéroter leurs adcoms de manière séquentielle.¹⁴

14. Dans ce cadre, les Parties peuvent souhaiter examiner la manière dont la préparation de l'adcom est liée aux délais pour les documents de base. La figure 2 présente une vue d'ensemble des étapes et des délais prévus par l'Accord de Paris, y compris les délais de soumission des documents de base.

Figure 2

Étapes prévues par l'Accord de Paris, y compris les délais de soumission des documents de base



D. Documents de base

15. Compte tenu des possibilités de soumission des adcoms, la compréhension des orientations relatives aux documents de base contribuera à renforcer la cohérence des informations, à réduire la duplication des informations et des travaux et à tirer parti des synergies entre l'adcom et le document de base. Le tableau 3 fournit un aperçu des lignes directrices et des délais de soumission pour les quatre principaux documents de base.

Tableau 3 - Lignes directrices et délais de soumission pour les quatre principaux documents pour les communications sur l'adaptation

Document de base	Lignes directrices	Calendrier de soumission
PNA	Décision 5/CP.17 Directives techniques pour les LEG PNA ^a	Non fixé

¹³ Décision 9/CMA.1, paragraphe. 10.

¹⁴ Comme indiqué dans la note de bas de page 13 ci-dessus.

CDN	Décision 4/CMA.1, paragraphes 8, 10 et 16, et annexe 1, paragraphes 3(d) et 4(d) Décision 9/CMA.1	Tous les cinq ans
CN	Décision 6/CP.25, annexe, par. 46-47 (pour les Parties des pays développés) Décision 17/CP.8, annexe, paragraphes 3, 4, 26 et 28-36 (pour les Parties des pays en développement)	Tous les quatre ans (2014, 2018, 2022, etc.) CN1 dans un délai de trois ans à compter de la date d'adhésion à la Convention et les CN suivantes tous les quatre ans.
RBT	Décision 18/CMA.1, annexe, paragraphes 10(c), 13, 14 et 104-117	Tous les deux ans (2024, 2026, 2028, etc.)

^a LEG. 2012. *Plans nationaux d'adaptation : Directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation*. Bonn: CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Guidelines/Pages/Technical-guidelines.aspx>.

1. Plans nationaux d'adaptation

16. Les PNA désignent des instruments politiques nationaux permettant de coordonner et d'orienter les mesures nationales d'adaptation, et servent idéalement de cadre à des actions dans tous les secteurs et toutes les zones géographiques, à tous les niveaux de gouvernance. L'un des résultats du processus PNA peut être un document soumis au NAP Central, qui peut servir de document de base pour une adcom. Les premières lignes directrices pour les PNA ont été adoptées dans la décision 5/CP.17 et le LEG a élaboré les lignes directrices techniques pour les PNA en 2012.¹⁵ La COP a adopté d'autres décisions portant sur des aspects spécifiques des PNA¹⁶ et des documents supplémentaires sont disponibles pour soutenir le processus PNA.¹⁷ La décision 5/CP.17 identifie quatre éléments du processus de formulation et de mise en œuvre des PNA :

- (a) Préparer le terrain et combler les lacunes ;
- (b) Éléments préparatoires ;
- (c) Stratégie de mise en œuvre ;
- (d) Rapports, suivi et révision.

17. En date du 28 septembre 2022, 38 pays avaient achevé la formulation de leur premier PNA et l'avaient partagé sur NAP Central.

18. La COP a adopté des décisions relatives à la fourniture d'informations sur les PNA, en particulier :

(a) La décision 5/CP.17 invite les Parties à fournir des informations sur les PNA dans le cadre des CN et par d'autres voies (paragraphes 32-33), y compris sur les progrès et l'efficacité (annexe, paragraphe 6(b)). La décision invite également les Nations Unies et d'autres organisations à fournir des informations sur les activités soutenant les PNA (paragraphe 35) ;

(b) La décision 3/CP.20 invite les Parties à partager les résultats des PNA via le NAP Central et d'autres moyens (paragraphe 9) ;

(c) La décision 8/CP.24 a invité les Parties à fournir des informations sur les progrès réalisés en matière de PNA et sur l'expérience, les meilleures pratiques, les enseignements tirés, les lacunes et les besoins, ainsi que le soutien fourni et reçu, par le biais d'un questionnaire en ligne sur le NAP Central ou par d'autres moyens (paragraphe 23) ;

¹⁵ LEG. 2012. *Plans nationaux d'adaptation : Directives techniques pour le processus des plans d'adaptation nationaux*. Bonn: CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Guidelines/Pages/Technical-guidelines.aspx>.

¹⁶ Voir <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans-naps/decisions-conclusions-national-adaptation-plans>.

¹⁷ Voir <https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Guidelines/Pages/Supplements.aspx>.

19. De plus, les lignes directrices techniques de la LEG recommandent la manière de rendre compte des PNA (voir pages 114-116).

20. Étant donné que les PNA fournissent un cadre pour la planification des efforts d'adaptation dans tous les secteurs et à tous les niveaux, leur formulation et leur mise en œuvre peuvent générer des informations dont les adcoms peuvent bénéficier. Les quatre éléments du processus des PNA¹⁸ englobent de nombreuses activités liées à l'adaptation :

(a) Synthétiser les informations sur les ressources, les programmes, les projets, les parties prenantes, les lacunes et les besoins ;

(b) Comprendre le contexte du développement et sa pertinence pour l'adaptation ;

(c) Définir les modalités de gouvernance pour l'adaptation ;

(d) Analyser les scénarios et les risques liés au changement climatique et évaluer les vulnérabilités ;

(e) L'identification et la hiérarchisation des options, ainsi que les activités visant à intégrer l'adaptation dans la planification ;

(f) Développement d'une stratégie de mise en œuvre ;

(g) Actions de mise en œuvre ;

(h) Le suivi et l'examen des progrès et l'établissement de rapports.

21. Ces activités sont liées aux éléments d'information pour les adcoms¹⁹, en particulier la situation, les dispositions et les cadres nationaux, les impacts, les risques et les vulnérabilités, les priorités et les plans, les besoins, la mise en œuvre des actions, le suivi et l'évaluation. Compte tenu de ces synergies, l'adcom peut s'appuyer sur les informations collectées et générées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des PNA, ce qui permet d'assurer la cohérence des informations, de réduire la duplication des efforts et la charge de travail liée à l'établissement des rapports, et d'atteindre l'objectif de l'adcom qui est d'améliorer la visibilité et le profil de l'adaptation. Par conséquent, les Parties ayant l'intention de soumettre une adcom avec un PNA doivent tenir compte des orientations existantes pour les PNA et établir des dispositions et un partage des informations pour permettre à l'adcom d'être préparée sur la base des informations générées lors de la formulation et de la mise en œuvre du PNA.

2. Contributions déterminées au niveau national

22. L'article 3 de l'Accord de Paris stipule que toutes les Parties doivent consentir et communiquer des efforts ambitieux tels que définis dans l'Accord, y compris à l'article 7, en tant que CDN pour la riposte mondiale au changement climatique en vue d'atteindre l'objectif de l'Accord. Ces efforts représenteront une progression dans le temps. Il reconnaît en outre la nécessité de soutenir les Parties des pays en développement dans la mise en œuvre effective de l'Accord.

23. Les CDN sont communiquées par les Parties tous les cinq ans, conformément à la décision 1/CP.21 et aux décisions pertinentes du CMA (article 4, paragraphe 9, de l'Accord de Paris).

24. En réponse à l'invitation de la COP 20,²⁰ 132 Parties ont inclus un volet adaptation dans leur contribution déterminée au niveau national ou première CDN en 2015-2016.²¹

25. En 2020-2021, de nombreuses Parties ont soumis une deuxième CDN ou des CDN mises à jour, qui figurent dans le registre provisoire des CDN.²² Sur les 166 CDN actualisées

¹⁸ Préparer le terrain et combler les lacunes ; éléments préparatoires ; stratégies de mise en œuvre ; et rapports, suivi et examen (décision 5/CP.17, annexe).

¹⁹ Décision 9/CMA.1, annexe

²⁰ Décision 1/CP.20, paragraphe. 12.

²¹ FCCC/CP/2016/2, chap. I.E et II.F, fournissent un résumé des types d'informations relatives à l'adaptation contenues dans les contributions prévues déterminées au niveau national.

²² Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/NDCStaging/Pages/All.aspx>.

au 28 juillet 2022, 151 contiennent des informations sur l'adaptation et 18 sont désignées comme adcoms.

26. En ce qui concerne la fourniture d'informations sur l'adaptation dans le cadre des CDN :

(a) Les CDN sont un des documents de référence potentiels pour les adcoms ;²³

(b) Les Parties qui incluent une composante d'adaptation dans leur CDN sont encouragées à utiliser les orientations de la décision 9/CMA.1 ;²⁴

(c) Les orientations pour les adcoms dans la décision 9/CMA.1 sont pertinentes pour la préparation des adcoms et des composantes d'adaptation des CDN. Il n'existe actuellement aucune autre orientation en la matière. Par conséquent, les orientations de la décision 9/CMA.1 peuvent être considérées comme ayant une double fonction : elles orientent (1) les adcom en général et (2) les éléments d'adaptation des CDN en particulier.

27. Toutefois, le document de base ne détermine pas nécessairement les sources d'information de l'adcom. Par conséquent, une Partie peut développer la composante adaptation d'une CDN en utilisant les informations générées, par exemple, dans le processus de formulation et de mise en œuvre des PNA. Lorsqu'elles utilisent une CDN comme document de référence, les Parties doivent respecter les délais fixés.

3. Communications nationales

28. Dans leurs communications nationales, les Parties rendent compte régulièrement et de manière exhaustive de tous les aspects de leurs efforts en matière de climat. Les Parties visées à l'annexe I soumettent leur CN tous les quatre ans afin de renforcer la transparence, la cohérence et la comparabilité des informations, de permettre l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre des efforts et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés au titre de la convention et de l'Accord de Paris.

29. Les lignes directrices pour les CN des parties visées à l'annexe I ont été mises à jour lors de la COP 25.²⁵ Les CN des Parties visées à l'annexe I sont soumis via le portail de soumission des rapports nationaux de la CCNUCC,²⁶ affichés sur le site web de la CCNUCC, et compilés et synthétisés par le secrétariat. Les lignes directrices précisent les informations relatives à l'adaptation qui doivent être incluses dans les CN.

30. Les lignes directrices pour les CN des Parties non visées à l'annexe I ont été adoptées lors de la COP 8 ²⁷ afin d'encourager la cohérence, la transparence et la comparabilité des informations, de faciliter la fourniture d'orientations aux entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier et de veiller à ce que la COP dispose d'informations suffisantes pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des efforts déployés au titre de la Convention. Les CN des Parties non visées à l'annexe I sont généralement soumises tous les quatre ans et publiées sur le site Internet de la CCNUCC. En ce qui concerne le contenu, les Parties non visées à l'annexe I devraient inclure des informations sur, par exemple, la situation nationale, les vulnérabilités, les plans et priorités d'adaptation, la mise en œuvre, les défis et les lacunes, le suivi et l'évaluation, et le soutien (voir le tableau 4 et l'annexe).

31. Lorsqu'elles soumettent une adcom avec un CN, les Parties peuvent bénéficier de synergies en raison des similitudes dans les informations communiquées. Le tableau 4 identifie les synergies potentielles en matière d'information entre les adcoms, les CN et les RBT. Les chevauchements sont particulièrement évidents dans les domaines de la vulnérabilité et des impacts, des plans et priorités d'adaptation, de la mise en œuvre et du soutien. De plus, les CN des Parties non visées à l'annexe I font double emploi avec les

²³ Article 7, par. 11, de l'Accord de Paris et décision 9/CMA.1, par. 3.

²⁴ Décisions 4/CMA.1, par. 8, et 9/CMA.1, par. 11.

²⁵ Décision 6/CP.25, annexe.

²⁶ <https://collaborate.unfccc.int/Submissions/NationalReports/Pages/UserHome.aspx>.

²⁷ Décision 17/CP.8, annexe. La révision des lignes directrices pour les CN des Parties non visées à l'annexe I est examinée par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, l'accent étant mis sur les informations communiquées dans les CN, compte tenu de la décision 18/CMA.1. Toutefois, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a toujours conservé de point en suspens dans l'ordre du jour.

adcoms en ce qui concerne les informations sur les obstacles, les défis et les lacunes, ainsi que le suivi et l'évaluation.

Tableau 4

Synergies d'information potentielles entre les communications sur l'adaptation, les communications nationales et les rapports biennaux sur la transparence

<i>Domaine d'information^a</i>	<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe)</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
Situation nationale liée à l'adaptation, priorités de développement, institutions, gouvernance, lois, politiques, réglementations	(a)		3, 4, 36	106(a-c), 109(d)
Recherche sur les vulnérabilités et l'adaptation		46, 47(a)	44	116(b)
Impacts, risques, tendances et dangers observés et attendus	(b)	46, 47(c)		107(a-b)
Vulnérabilité aux effets néfastes, évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation	(b)	47(b)	29, 32, 33, 34	107(c)
Pertes et dommages				115
Buts, actions, objectifs, entreprises, efforts, plans, solutions, priorités en matière d'adaptation	(c)	47(d)	26, 28, 53	108(a), 109(b), 109(g)
Mesures d'adaptation et/ou plans de diversification économique, retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation	(f)			109(e)
Participation des parties prenantes (infranationales, communautaires, secteur privé)				109(h)
Mise en œuvre de l'adaptation	(e) i-ii)	46, 47(c)	29, 53	108(a), 109(a), 110(a-e), 111, 113(d)
Intégrer le changement climatique dans les efforts de développement et les autres politiques			41, 47	109(f)
Prise en compte de la dimension de genre et intégration ; connaissances scientifiques, traditionnelles, indigènes et locales	(h)			109(c)
Efficacité et durabilité de l'adaptation				111, 114(a-b)
Obstacles, défis et lacunes liés à la mise en œuvre	(e)(iv)		53	108(b)
Suivi et évaluation, systèmes pertinents, indicateurs liés à l'adaptation	(e)(vi)	47(e)	35	112–113
Implémentation et besoins en termes de support des pays en développement	(d)			
Assistance et soutien aux pays en développement, y compris pour l'adaptation	(d)	Chapitre VIII		
Comment le soutien permet-il de répondre aux besoins d'adaptation			53	113(d)(ii)
Coopération, bonnes pratiques, expérience, enseignements	(e) iii), e) v)			116
Contribution de l'adaptation à d'autres cadres internationaux	(g)			
Autres informations	(i)			117

^a Le tableau précise le(s) paragraphe(s) des lignes directrices dans lesquels le domaine d'information est mentionné.

32. Toutes les Parties ont déjà soumis au moins une CN et sont donc susceptibles d'avoir acquis de l'expérience, développé des bases de données et mis en place des capacités clés qui peuvent être utilisées dans la préparation des adcoms.

4. Rapports biennaux sur la transparence

33. L'objectif des RBT en matière d'adaptation est de permettre une compréhension claire des mesures d'adaptation, y compris au titre de l'article 7 de l'Accord de Paris, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques, les priorités, la mise en œuvre et les besoins et actions de soutien, afin d'alimenter le bilan mondial. Les lignes directrices pour les RBT, adoptées lors de la CMA 1,²⁸ définissent l'objectif, le calendrier, le processus et les types d'informations à inclure ;²⁹ elles précisent que les informations contenues dans les RBT pourraient faciliter la reconnaissance des efforts d'adaptation des pays en développement. Les RBT sont soumis tous les deux ans à partir de 2024, et le secrétariat les publie sur le site Internet de la CCNUCC et en fait la synthèse.³⁰ Ils sont également pris en compte dans les rapports de synthèse du bilan mondial.

34. Les paragraphes 104 à 117 des lignes directrices du RBT précisent le type d'informations à inclure sur l'adaptation, tout en soulignant qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Les Parties peuvent également renvoyer à des informations contenues dans d'autres documents et se concentrer sur la mise à jour d'informations antérieures.³¹

35. Les RBT pourront être utilisés comme documents de base dès qu'ils commenceront à être soumis en 2024. Si les Parties soumettent une adcom dans le cadre d'un RBT, elles devront peut-être réfléchir à la manière dont l'adcom s'inscrit dans le cycle biennal des RBT. Toutefois, étant donné qu'il n'est pas obligatoire d'inclure des informations sur l'adaptation dans un RBT ou de soumettre une adcom tous les deux ans, les Parties qui choisissent de soumettre une adcom avec un RBT peuvent le faire sans respecter le cycle du RBT pour leurs soumissions ultérieures d'adcom, par exemple en soumettant une adcom avec un RBT sur deux, en fournissant une adcom qui complète ou met à jour les informations dans un RBT selon les besoins, ou en variant le type d'informations que l'adcom contient avec chaque RBT (par exemple, des informations ex ante tous les deux ans et des informations ex post tous les deux ans).

E. Enregistrement des communications sur l'adaptation

36. Les adcoms doivent être enregistrés dans un registre public tenu par le secrétariat.³² Le tableau 5 énumère les modalités de fonctionnement du registre public, les procédures d'utilisation et les rôles des personnes concernées. La CMA 3 a conclu que le prototype du registre public servira de registre public et a demandé au secrétariat de mettre le registre à disposition pour le 1er juin 2022.³³ Le registre public a été instauré le 1er juin 2022 et est disponible sur le site unfccc.int/ACR.

37. La CMA a demandé au secrétariat d'aider les Parties, les parties prenantes et le public à utiliser le registre public, notamment au moyen d'un guide de l'utilisateur, d'une formation et d'une assistance en ligne. Les demandes doivent être envoyées par courrier électronique à adaptation-communications@unfccc.int.

²⁸ Décision 18/CMA.1, annexe.

²⁹ Lors de la cinquante-septième session de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, des travaux ont été lancés en vue d'élaborer les grandes lignes du RBT, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la structure des informations relatives à l'adaptation qui y seront incluses.

³⁰ Décision 18/CMA.1, paragraphes 3 et 6.

³¹ Décision 18/CMA.1, annexe, paragraphe 14.

³² Article 7, par. 12, de l'Accord de Paris.

³³ Décision 21/CMA.3, paragraphes. 2-3.

Tableau 5

Orientations dans la décision 10/CMA.1 pour le registre public des adcoms

<i>Aspects de l'orientation</i>	<i>Dispositions</i>
Modalités d'intervention	<p>1. Le registre public visé à l'article 7, paragraphe 12 :</p> <p>(a) Présente les communications relatives à l'adaptation enregistrées sur une page distincte pour chaque Partie, sous forme de tableau, avec une ligne pour chaque communication relative à l'adaptation et des colonnes indiquant, selon le cas : le nom de la Partie ; le titre du document ; le type de document ; les liens hypertextes vers les documents correspondants contenant les communications relatives à l'adaptation, selon le cas, soumises en tant qu'éléments d'autres communications ou documents ou en liaison avec ceux-ci, y compris un PNA, une CDN et/ou une CN, comme indiqué au paragraphe 11 de l'article 7 ; et le numéro de version, l'état, la langue et la date de soumission ;</p> <p>(b) donne à chaque partie la possibilité de présenter sa communication sur l'adaptation de la manière qu'elle souhaite ;</p> <p>(c) peut trier, enregistrer et afficher les communications d'adaptation ;</p> <p>(d) préserve l'intégrité des communications relatives à l'adaptation conformément à leur caractère national ;</p> <p>(e) évite l'accès non autorisé ou la modification de son contenu ;</p> <p>(f) garantit une navigation conviviale vers et entre les registres pertinents et les autres ressources web ;</p> <p>(g) utilise les outils web appropriés pour informer les utilisateurs, sur demande, du contenu nouveau et modifié du registre ;</p> <p>(h) constitue une plate-forme web intuitive et facile à utiliser ;</p> <p>(i) Fournit une interface conviviale dans les six langues officielles des Nations unies.</p>
Soumissions des adcoms	<p>2. Le Secrétariat :</p> <p>(a) fournit à chaque partie un compte d'utilisateur unique pour le registre public ;</p> <p>(b) fournit une assistance technique aux Parties pour le téléchargement des adcoms dans le registre public, le cas échéant.</p> <p>3. Le point focal national de chaque Partie soumet l'adcom de la Partie en le téléchargeant dans le registre, ou informe le secrétariat du document de base utilisé comme adcom.</p>
Tenue d'un registre des adcoms	<p>4. Le registre public constitue une archive et conserve les liens hypertextes de toutes les communications relatives à l'adaptation visées à l'article 7, paragraphe 11, qui ont été soumises antérieurement.</p>
Accès aux adcoms	<p>5. Les Parties, les acteurs non publics, les autres parties prenantes et le public peuvent consulter, lire et télécharger les adcoms du registre public.</p> <p>6. Dans la mesure du possible, le registre public devrait être facilement accessible aux utilisateurs disposant de connexions Internet lentes.</p>
Rôles	<p>7. Le point focal national de chaque Partie gère l'interaction de la Partie avec le secrétariat en ce qui concerne l'adcom dans le registre public.</p> <p>8. Le point focal national de chaque Partie se voit attribuer un compte utilisateur unique pour gérer le contenu de la Partie dans le registre public.</p> <p>9. Le secrétariat communique avec les Parties qui utilisent le registre public et leur fournit une assistance, notamment au moyen d'un guide de l'utilisateur, de programmes de formation et d'une assistance en ligne.</p>

Note : Toutes les occurrences du terme « Article » font référence à l'Accord de Paris.

F. Considérations et observations

38. Ce chapitre a jusqu'à présent décrit les orientations existantes pour l'adcom et ses documents annexes, décrit les options de présentation de l'adcom et examiné les implications des différents types d'orientations pour la préparation et la présentation de l'adcom.

39. Les similitudes entre les types d'informations fournies dans les autres rapports des Parties sur l'adaptation illustrent la possibilité d'élaborer l'adcom sur la base des informations préparées pour d'autres documents : L'Accord de Paris et la décision 9/CMA.1 établissent un lien entre l'adcom et d'autres communications et/ou documents et soulignent l'importance d'éviter les charges et les duplications. La décision 9/CMA.1 stipule également que les Parties peuvent adapter les informations contenues dans l'adcom en fonction du document de base, ce qui signifie que, lorsqu'elles soumettent une adcom avec des documents relatifs aux PNA, les Parties doivent tenir compte des lignes directrices pour les PNA de la décision 5/CP.17, et lorsqu'elles soumettent une CN, des lignes directrices de la décision 17/CP.8 (pour les pays en développement) ou de la décision 6/CP.25 (pour les pays développés). Cela signifie que les Parties peuvent soit utiliser les informations existantes pour préparer leur adcom, soit inclure un résumé de ces informations ou y faire référence. Cela peut contribuer à garantir que le processus adcom n'augmente pas la charge de travail liée à l'établissement des rapports, en particulier pour les Parties des pays en développement, et évite les doublons.

40. Un autre moyen de faire face à une éventuelle charge de travail supplémentaire liée à l'établissement des rapports est de recourir aux sources de soutien identifiées dans la décision 9/CMA.1. De plus, plusieurs donateurs et organisations, dont GIZ et le Réseau mondial pour les PNA, ont apporté leur soutien aux Parties pour la préparation des adcoms.

III. Partie II : orientations complémentaires pour la préparation des informations relatives aux éléments identifiés d'une communication sur l'adaptation

41. Cette partie détaille ce que les Parties pourraient souhaiter prendre en compte lors de la préparation des informations pour chacun des neuf types d'informations identifiés dans la décision 9/CMA.1. Pour chaque type, le chapitre fournit une brève description, une vue d'ensemble de l'endroit où les informations correspondantes apparaissent dans d'autres directives de la CCNUCC, des exemples de ressources pouvant faciliter la préparation de ces informations, et des suggestions du CA concernant la préparation.

A. Circonstances nationales, dispositions institutionnelles et cadres juridiques

42. Ce sous-chapitre concerne les trois types d'informations suivants qu'une adcom peut inclure :

(a) Les circonstances nationales, à savoir la géographie, la population, le contexte politique, l'économie et les ressources naturelles et autres disponibles, qui peuvent avoir une incidence sur la capacité d'adaptation. Ces informations facilitent la compréhension des vulnérabilités, des capacités, des réponses et des défis en matière d'adaptation ;

(b) Les dispositions institutionnelles (ci-après dénommées « institutions »), à savoir les structures administratives et/ou de gouvernance liées à l'adaptation en place à différents niveaux de gouvernement et dans différentes juridictions ;

(c) Les cadres juridiques, à savoir les lois, actes, règlements ou autres instruments nationaux à caractère juridique contraignant, qui guident les efforts d'adaptation.

1. Fourniture d'informations pertinentes dans le cadre d'autres accords de la CCNUCC

43. Le tableau 6 identifie les informations pertinentes à fournir dans le cadre d'autres dispositifs de rapports de la CCNUCC liés à l'adaptation, conformément aux lignes directrices.

Tableau 6

Fourniture d'informations pertinentes dans le cadre d'autres accords de la CCNUCC conformément aux directives

<i>Adcoms (Décision 9/CMA.1, annexe, para. (a))</i>	<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe, para. (a))</i>	<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe, para. (a))</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)^a</i>
Circonstances nationales	Description des priorités de développement et des circonstances nationales pertinentes pour l'adaptation (par exemple, géographie, climat, économie, préoccupations concernant les impacts des mesures de réponse) (paragraphe 3) ; la présentation sous forme de tableau est encouragée (paragraphe 4).	Résumé des circonstances nationales (p.115)	Informations sur les circonstances nationales pertinentes pour l'adaptation (caractéristiques biogéophysiques, démographie, économie, infrastructure, capacité d'adaptation) (par. 106(a))
Dispositifs institutionnels		Description des dispositions institutionnelles pertinentes pour le processus PNA (p.115)	Informations sur les institutions et la gouvernance pour l'évaluation des impacts, les secteurs, la prise de décision, la planification, la coordination, les questions transversales, les priorités, la consultation, la participation, la mise en œuvre, les données, le suivi et l'évaluation, et l'établissement de rapports) (paragraphe 106(b)). 106(b))
Cadres juridiques			Informations sur les cadres juridiques et politiques et les réglementations (para. 106(c))

^a La section de l'annexe à la décision 18/CMA.1 intitulée « Informations relatives aux impacts du changement climatique et à l'adaptation au titre de l'article 7 de l'Accord de Paris figure aux paragraphes 104-117. Le cas échéant, les tableaux spécifiques à certains éléments du chapitre III des orientations complémentaires renvoient également à des paragraphes extérieurs à cette section afin d'attirer l'attention des lecteurs sur des orientations potentiellement utiles contenues dans d'autres sections.

2. Ressources pour la préparation des informations pour la communication sur l'adaptation

44. Les ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de la communication sur l'adaptation sont détaillées dans le tableau 7.

Tableau 7

Aperçu des ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de la communication sur l'adaptation

<i>Ressources</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
Directives techniques pour les LEG PNA ^a	Identifie les étapes et les activités spécifiques pour la formulation et la mise en œuvre d'un PNA (p.115)	Les lignes directrices identifient les composantes possibles d'un rapport sur l'état d'avancement du PNA à la COP, y compris des informations sur la situation nationale, les priorités et les objectifs de développement, la géographie, le climat et l'économie, qui peuvent influencer sur l'état d'avancement du PNA, ainsi que sur les institutions concernées par le PNA.

<i>Ressources</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
Manuel d'utilisation de la CCNUCC pour les lignes directrices sur les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I ^b	Formule des suggestions pour rendre compte des efforts d'adaptation dans les CN (pp.14-18)	<p>Les informations sur les circonstances nationales pourraient porter sur les points suivants</p> <p>(a) Géographie, y compris le climat, les forêts, l'utilisation des sols et d'autres aspects environnementaux ;</p> <p>(b) La population, y compris les taux de croissance, la répartition, la densité et d'autres statistiques vitales ;</p> <p>(c) Économie, y compris les secteurs de l'énergie, des transports, de l'industrie, de l'exploitation minière, du tourisme, de l'agriculture, de la pêche, des déchets, de la santé et des services ;</p> <p>(d) L'enseignement, y compris les institutions de recherche scientifique et technique ;</p> <p>(e) Autres informations pertinentes (par exemple, concernant l'article 4, paragraphes 8 à 10, de la Convention).</p> <p>L'utilisation de tableaux et de graphiques peut améliorer la présentation des informations.</p> <p>Les informations sur les institutions pourraient couvrir :</p> <p>(a) La répartition des responsabilités au sein des départements, des universités ou des instituts de recherche ;</p> <p>(b) Les comités nationaux sur le changement climatique ou autres organes de coordination pertinents, y compris leur création, leur financement et leur composition ;</p> <p>(c) L'implication et la participation des parties prenantes ;</p> <p>(d) Le rôle des groupes ou équipes techniques/experts (par exemple pour l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation).</p>
Manuel du Groupe consultatif d'experts sur les dispositions institutionnelles visant à soutenir la MRV/transparence de l'action climatique et le soutien ^c	Formule des suggestions sur la manière de communiquer des informations au titre du cadre de transparence (pp. 58-61)	<p>Il est important de décrire la manière dont les institutions impliquent la coopération des parties prenantes, dont elles sont durables ou pourraient le devenir et dont elles sont intégrées aux stratégies d'adaptation et aux objectifs environnementaux ; et d'inclure des données ventilées par sexe, telles que des évaluations quantitatives ou qualitatives de la manière dont les femmes et les hommes bénéficient du renforcement des capacités, ainsi que des données sur la répartition des sexes dans les différentes activités.</p> <p>Les informations sur les institutions peuvent inclure une description :</p> <p>(a) Des institutions concernées et des liens mutuels ;</p> <p>(b) De la manière les institutions permettent la compatibilité entre l'action climatique, les autres objectifs environnementaux et les ODD.</p> <p>Pour l'adaptation, il est important d'inclure des informations sur les institutions et la gouvernance afin :</p> <p>(a) D'assurer le suivi et le rapportage, y compris la collecte de données pour l'analyse d'impact et l'action, la gouvernance des données, le suivi et l'évaluation, et l'établissement de rapports ;</p> <p>(b) Évaluer l'action, y compris les organisations, les mandats et les processus de conception et de mise en œuvre de l'action à différents niveaux ; la prise de décision, la planification, la coordination et les questions transversales ; l'ajustement des priorités ; la consultation, la participation et la mise en œuvre ; et les lois, les politiques et les réglementations.</p> <p>Les organigrammes peuvent faciliter la compréhension des liens entre les institutions.</p>

<i>Ressources</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
AdComm-DAT de GIZ ^d	Fournit un modèle en ligne et hors ligne pour la rédaction d'une adcom, propose des suggestions d'informations, qui pourraient être rapportées pour chaque élément et met en évidence d'autres ressources pertinentes.	Pour cet élément, des informations pourraient être fournies sur : (a) La géographie, les écosystèmes, la démographie, l'économie, les infrastructures et les caractéristiques sociales ; (b) Les cadres et dispositions politiques nationaux/sous-nationaux sur le changement climatique ; (c) Les dispositions institutionnelles et de gouvernance ; (d) Les cadres juridiques et réglementaires existants.

^a LEG. 2012. *Plans d'adaptation nationaux : directives techniques pour le processus des plans d'adaptation nationaux*. Bonn : CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Guidelines/Pages/Technical-guidelines.aspx>.

^b Secrétariat de la CCNUCC. 2004. Rapport sur le manuel d'utilisation des directives sur les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/files/essential_background/application/pdf/userman_nc.pdf.

^c Groupe consultatif d'experts de la CCNUCC. 2020. Manuel sur les dispositions institutionnelles visant à soutenir la MRV/transparence de l'action climatique et le soutien Bonn : CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/cge-toolbox-on-institutional-arrangements>

^d Disponible à l'adresse suivante : <https://adcomm-dat.org/>.

3. Liens et observations

45. La comparaison présentée dans le tableau 7 ci-dessus indique que les informations sur les circonstances nationales peuvent avoir déjà été préparées dans le cadre d'autres processus. Plus particulièrement, les Parties qui ont préparé une CN sont susceptibles d'avoir pris des dispositions pour préparer ces informations. De même, étant donné que les PNA sont conçus pour refléter les circonstances nationales, leur formulation offre l'occasion d'améliorer la compréhension de cet élément.

46. Les CN des Parties illustrent la manière dont les informations sur la situation nationale peuvent être collectées auprès des ministères et des agences nationales telles que les agences de statistiques, les institutions météorologiques, les entités financières, les instituts de recherche, les études scientifiques et/ou les organisations de gouvernance sectorielle. Les organisations internationales, telles que le GIEC, l'OCDE, le Programme des Nations unies pour le développement ou la Banque mondiale, constituent une autre source d'information possible.

47. Les informations sur les dispositions institutionnelles concernent la structure de la gouvernance liée à l'adaptation et sont plus susceptibles d'être disponibles dans le cadre des activités générales du gouvernement et, idéalement, n'impliqueraient pas d'analyse supplémentaire. La fourniture de ces informations pourrait être améliorée par une présentation visuelle qui fournirait un aperçu concis des accords et de leur rôle dans la gouvernance des efforts d'adaptation.

48. Des informations sur les cadres juridiques sont probablement disponibles dans les archives législatives nationales, sur la base desquelles les Parties peuvent préparer une vue d'ensemble des cadres les plus pertinents pour l'adaptation. De même, la fourniture de ces informations pourrait être améliorée par une présentation visuelle.

B. Incidences, risques et vulnérabilités

49. Le GIEC définit ³⁴comme suit les trois concepts étroitement liés de cet élément :

³⁴ Voir GIEC. 2014. *Changement climatique 2014 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail au Cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* CB Field, VR Barros, DJ Dokken, et al. Cambridge et New York : Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg2>.

(a) Les impacts peuvent être considérés comme des « effets sur les systèmes naturels et humains des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes et du changement climatique » déjà survenus ou survenant. Les impacts font généralement référence aux effets sur les vies, les moyens de subsistance, la santé, les écosystèmes, les économies, les sociétés, les cultures, les services et les infrastructures, dus à l'interaction entre les changements climatiques ou les phénomènes climatiques dangereux survenant au cours d'une période donnée et la vulnérabilité d'une société ou d'un système exposé. Les impacts sont également appelés conséquences et résultats. Les effets du changement climatique sur les systèmes géophysiques, notamment les inondations, les sécheresses et l'élévation du niveau de la mer, constituent un sous-ensemble d'effets appelés « effets physiques » ;

(b) Le risque peut être défini comme le futur « potentiel de conséquences lorsque quelque chose de valeur est en jeu et que le résultat est incertain, en reconnaissant la diversité des valeurs. Le risque est souvent représenté comme la probabilité d'occurrence d'événements ou de tendances dangereux multipliée par les impacts si ces événements ou tendances se produisent. Le risque résulte de l'interaction entre la vulnérabilité, l'exposition et le danger ». Alors que des impacts se sont déjà produits, les risques sont des impacts potentiels qui pourraient se produire à l'avenir ;

(c) La vulnérabilité peut être décrite comme la « propension ou la prédisposition à être affecté négativement. La vulnérabilité englobe [...] la sensibilité ou la susceptibilité aux dommages et le manque de capacité à y faire face et à s'adapter ».

1. Fourniture d'informations pertinentes dans le cadre d'autres accords de la CCNUCC

50. Des informations pertinentes sont mentionnées dans d'autres lignes directrices de la CCNUCC pour l'établissement de rapports sur l'adaptation, comme l'illustre le tableau 8.

Tableau 8

Fourniture d'informations pertinentes dans le cadre d'autres accords de la CCNUCC conformément aux directives

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe, par. (b))</i>	<i>CN visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24 et directives techniques relatives aux PNA)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
Impacts, risques et vulnérabilités, selon le cas	Information sur (paragraphe 46) : (a) Impacts attendus ; méthodes et orientations utilisées pour l'évaluation Informations sur la structure possible (par. 47(a-b)) : (a) Modélisation, projets et scénarios (b) Évaluation des risques et de la vulnérabilité	Informations sur : (a) Vulnérabilité (paragraphe 29) (b) Portée de l'évaluation de la vulnérabilité, y compris les zones vulnérables les plus critiques (paragraphe 32) (c) Approches, méthodologies, outils, scénarios et incertitudes utilisés dans l'évaluation (paragraphe 33) (d) Principales zones vulnérables (paragraphe 34)	[TBD]	Information sur (paragraphe 107) : (a) Tendances et risques climatiques actuels et prévus ; (b) Impacts observés et potentiels ; (c) Approches, méthodes, outils, incertitudes et défis

2. Ressources pour la préparation des informations pour la communication sur l'adaptation

51. Les ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de la communication sur l'adaptation sont détaillées dans le tableau 9.

Tableau 9

Aperçu des ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de la communication sur l'adaptation

<i>Ressources</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
Contribution du groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du GIEC ^a	Chapitres sectoriels et régionaux du rapport	Ces sections décrivent diverses études de cas pouvant faciliter la préparation d'informations sur cet élément.
Lignes directrices techniques du GIEC pour l'évaluation des impacts et des adaptations liés au changement climatique ^b	L'accent est mis sur les étapes de l'évaluation des impacts et de l'adaptation ; des suggestions sont formulées concernant la communication des résultats.	<p>Une évaluation d'impact nécessite une bonne communication entre les chercheurs, les décideurs politiques et les autres parties prenantes (y compris le secteur privé et le grand public) ; la communication d'informations sur les vulnérabilités doit donc être préparée en conservant le public potentiel à l'esprit.</p> <p>Les méthodologies, les hypothèses, les incertitudes et les résultats des études doivent être transparents ; ils doivent être pleinement identifiés et justifiés, les sources des modèles climatiques doivent être citées et les résultats doivent être accessibles.</p>
Papier de l'OCDE sur la communication des progrès réalisés dans l'adaptation nationale et mondiale au changement climatique ^c	Fournit une vue d'ensemble des rapports sur l'adaptation (adcom, bilan mondial, CN, CDN) ; pour l'adcom, décrit les défis et les opportunités ainsi que cinq des éléments d'information.	<p>En ce qui concerne les impacts, les vulnérabilités et les risques, les rapports nationaux sur la manière dont les évaluations sont menées, pourraient aider d'autres pays à tirer des enseignements sur la manière d'améliorer ces évaluations.</p> <p>Des exemples pourraient être tirés de l'expérience croissante en matière d'évaluation et de communication des impacts et de la vulnérabilité dans les CN, que ce soit par le biais d'évaluations ou de descriptions détaillées ; étant donné que ces informations sont déjà préparées pour les CN, leur communication dans le cadre d'une adcom ne devrait pas constituer une charge supplémentaire.</p>
Manuel d'utilisation de la CCNUCC pour les lignes directrices sur les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I ^d	Formule des suggestions afin de rapport sur l'analyse de la vulnérabilité dans les CN (pp.14-18)	<p>Les informations relatives à cet élément peuvent mettre en évidence, par exemple, les points suivants :</p> <p>(a) Importance de comprendre la vulnérabilité et les impacts du changement climatique ;</p> <p>(b) Effets des catastrophes liées au climat et capacités de réaction ;</p> <p>(c) Conditions climatiques, environnementales et socio-économiques permettant de comprendre les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation, y compris les forces, les faiblesses, les bases de référence et les liens entre le climat, l'environnement et les conditions socio-économiques (par exemple, la population),</p> <p>disponibilité des ressources et demande, couverture forestière, terres arables, dépendance à l'égard des importations de denrées alimentaires ou des marchés extérieurs, développement touristique, agriculture et/ou cultures traditionnelles) ;</p> <p>(d) Vulnérabilité des systèmes humains, des secteurs et des zones au changement climatique actuel/futur ;</p> <p>(e) Limites de l'évaluation (par exemple, méthodologiques, techniques, institutionnelles, financières) ;</p> <p>(f) Approche, méthodes et lignes directrices utilisées (y compris pour l'établissement des priorités, l'organisation de l'évaluation, l'engagement des parties prenantes, l'utilisation de modèles climatiques régionaux et intégrés, les méthodes</p>

<i>Ressources</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
		de réduction de l'échelle des modèles de circulation générale et les éventuelles actions de suivi). Une matrice pourrait être utilisée pour résumer les informations sur les vulnérabilités et les impacts.
AdComm-DAT de GIZ ^e	Fournit un modèle en ligne et hors ligne pour la rédaction d'une adcom, propose des suggestions d'informations, qui pourraient être rapportées pour chaque élément et met en évidence d'autres ressources pertinentes.	Pour cet élément, des informations pourraient être fournies sur : (a) Impacts observés (écologiques, économiques, sociaux) du changement climatique ; (b) Risque climatique/vulnérabilité au niveau national/sectoriel ; (c) Principaux risques climatiques ; (d) Régions, villes, groupes sociaux, secteurs vulnérables ; (e) Méthodes d'évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité.

^a GIEC. 2022. *Changement climatique 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail au Sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* H Pörtner, D Roberts, M Tignor, et al. (eds.). Cambridge, Royaume-Uni : Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>.

^b GIEC. 1994. *IPCC Technical Guidelines for Assessing Climate Change Impacts and Adaptations*. T Carter, M Parry, H Harasawa, et al (eds.). Londres et Tsukuba, Japon : University College London et Center for Global Environmental Research National Institute for Environmental Studies. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ipcc-technical-guidelines-for-assessing-climate-change-impacts-and-adaptations-2/>. Il convient de noter que ce document date de 1994 et ne reflète pas l'état actuel des connaissances, notamment en ce qui concerne les considérations d'équité, la répartition des impacts, la vulnérabilité, la gouvernance et les approches quantitatives de la compréhension des impacts et de l'adaptation.

^c Kato T et Ellis J. 2016. *Communicating progress in national and global adaptation to climate change*. Disponible à l'adresse suivante <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/5jlww009v1hj-en.pdf?expires=1664371886&id=id&accname=guest&checksum=B94F5E582982F9D5360F6A23D171FCC1>.

^d Secrétariat de la CCNUCC. 2004. *Rapport sur le manuel d'utilisation des directives sur les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I*. Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/files/essential_background/application/pdf/userman_nc.pdf.

^e Disponible à l'adresse suivante : <https://adcomm-dat.org/>.

3. Liens et observations

52. Les informations sur les impacts, les risques et les vulnérabilités sont une composante de longue date des rapports établis dans le cadre de la CCNUCC, et il existe un large éventail de méthodologies et de conceptualisations scientifiques pour la préparation de ces informations.

53. Les informations sur les impacts, les risques et les vulnérabilités sont liées aux informations sur les circonstances nationales et peuvent être alimentées par ces dernières (élément (a) de l'adcom), étant donné que les circonstances nationales sont un facteur déterminant de la vulnérabilité. Si les informations sur la situation nationale sont susceptibles d'être disponibles via des dispositifs de gouvernance non spécifiques au climat (par exemple, les statistiques nationales, la gouvernance démographique et économique et les archives législatives), une évaluation spécifique de la vulnérabilité est nécessaire pour obtenir des informations sur les impacts, les risques et les vulnérabilités, pour lesquels des méthodologies sont disponibles.

54. Vu le rôle central de l'évaluation de la vulnérabilité dans la planification de l'adaptation, il est probable que cette évaluation ait fait partie de la préparation des CN, des PNA ou des programmes d'action nationaux d'adaptation, notamment, qui peuvent servir de base à la préparation de ces informations pour l'adcom.

C. Priorités, stratégies, politiques, plans, objectifs et actions en matière d'adaptation au niveau national

55. Comme pour les deux éléments précédents, cet élément contient plusieurs sous-composants :

(a) Les priorités nationales en matière d'adaptation peuvent être considérées comme des mesures, des actions ou des objectifs liés à l'adaptation qui sont importants et/ou urgents, classés par ordre de priorité sur la base d'une analyse de la vulnérabilité ;

(b) Les stratégies peuvent être comprises comme des articulations de l'orientation générale de l'adaptation à moyen ou long terme et peuvent inclure des visions, des objectifs, des cibles, des principes directeurs et des calendriers. Les stratégies et les autres aspects de l'adaptation peuvent se compléter ; par exemple, un plan d'action peut expliquer la manière dont une stratégie sera mise en œuvre, ou une stratégie de mise en œuvre peut accompagner un plan d'adaptation ;

(c) Les politiques peuvent être considérées comme une ligne de conduite nationale en matière d'adaptation, comprenant des déclarations, des documents ou des décisions qui orientent les efforts visant à faciliter l'adaptation ;

(d) Dans le contexte de la CCNUCC, les plans impliquent notamment le processus de formulation et de mise en œuvre des PNA, qui est un moyen d'identifier les besoins d'adaptation à moyen et long terme et d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des programmes pour répondre à ces besoins conformément aux lignes directrices de la CCNUCC ;

(e) Les objectifs sont les buts de l'action d'adaptation. Les objectifs peuvent être précisés dans les PNA, les stratégies ou les politiques ; ils peuvent être étroitement liés aux priorités, aux stratégies, aux politiques ou aux plans ; et ils peuvent être exprimés en termes quantitatifs ou qualitatifs et à différents niveaux ;

(f) Les actions peuvent être considérées comme des étapes ou des mesures prises pour faciliter l'adaptation et font souvent référence à des projets spécifiques. Elles peuvent être prises en fonction de priorités, de stratégies, de politiques, de plans ou d'objectifs.

56. Ces concepts n'ont pas de définition universelle. Les Parties peuvent utiliser ces termes dans des sens différents et/ou interchangeables ou qui se chevauchent. Certains termes, tels que « plan » et « stratégie », peuvent avoir la même signification, ou des Parties différentes peuvent définir des relations différentes entre ces termes. Les descriptions ci-dessus sont donc uniquement des indications générales de ce que l'on peut entendre par les termes dans le contexte de l'adaptation, tout en reconnaissant qu'elles n'englobent pas toutes les utilisations possibles ou préférées.

1. Fourniture d'informations pertinentes dans le cadre d'autres accords de la CCNUCC

57. Des informations pertinentes sont mentionnées dans d'autres lignes directrices de la CCNUCC pour l'établissement de rapports sur l'adaptation, comme l'illustre le tableau 10.

Tableau 10

Fourniture d'informations pertinentes dans le cadre d'autres accords de la CCNUCC conformément aux directives

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe, par. (c))</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24 et directives techniques relatives aux PNA)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
Priorités, stratégies, politiques, plans, objectifs et actions en matière d'adaptation au niveau national	Référence aux plans de gestion du littoral, des ressources en eau et de l'agriculture (paragraphe 46) Structure possible : informations sur les politiques et les	Informations sur : (a) Programmes comportant des mesures visant à faciliter l'adaptation (paragraphe 26)	Information sur le processus des PNA via des CN et d'autres canaux	Informations sur : (a) Buts, actions, objectifs, entreprises, efforts, plans, PNA, plans infranationaux, stratégies, politiques, priorités et renforcement de la

stratégies pour illustrer les approches à moyen et long terme de la prise en compte des risques et de la vulnérabilité par le biais du développement national et de la planification sectorielle (paragraphe 47(d)).	(b) Les cadres d'action, tels que les programmes, plans et politiques d'adaptation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de mesures d'adaptation (par. 36) (c) Possibilités de mise en œuvre de mesures d'adaptation (par exemple, projets pilotes) (par. 53)	résilience en matière d'adaptation (par. 109(b)) (b) Intégrer le climat dans les plans, politiques et programmes de développement et dans le renforcement des capacités (par. 109(f)) (c) Solutions basées sur la nature (par. 109(g)) (d) Participation des parties prenantes (par. 109(h))
--	--	---

2. Ressources pour la préparation des informations pour la communication sur l'adaptation

58. Les ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de la communication sur l'adaptation sont détaillées dans le tableau 11.

Tableau 11

Aperçu des ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de la communication sur l'adaptation

<i>Ressource</i>	<i>Description</i>	<i>Les suggestions d'éléments reposent sur</i>
Directives techniques LEG PNA ^a	Identifie les étapes et les activités spécifiques pour la formulation et la mise en œuvre d'un PNA	L'élément D (rapport, suivi et examen), qui se concentre sur la sensibilisation au processus du PNA et sur l'établissement de rapports sur les progrès et l'efficacité, identifie les éléments possibles d'un rapport sur le PNA, qui pourraient inclure : (a) Description des mesures prises ou envisagées dans le cadre du PNA ; (c) Approches, méthodes, outils, incertitudes et défis ; (c) Stratégies et mesures prises dans le cadre du PNA ; (d) L'utilisation d'autres cadres politiques, projets et/ou programmes pour développer et mettre en œuvre des stratégies et des mesures d'adaptation, et la manière dont ils interagissent avec le PNA.
Manuel d'utilisation de la CCNUCC pour les lignes directrices sur les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I ^b	Formule des suggestions pour rendre compte des efforts d'adaptation dans les CN (pp.14-18)	Les sections sur les mesures visant à faciliter l'adaptation doivent décrire les activités, mesures et programmes d'adaptation entrepris ou prévus, y compris au niveau régional ; elles doivent être mises à jour au fur et à mesure que des ressources financières et techniques et des données supplémentaires deviennent disponibles. En ce qui concerne les stratégies et les mesures, les Parties peuvent présenter des options pour répondre aux impacts et décrire les activités en cours, tout en reconnaissant que l'adaptation implique des réponses à des effets spécifiques (par exemple, des digues en réponse à l'élévation du niveau de la mer), mais également des politiques générales de développement (par exemple, la planification économique, le changement d'affectation des terres, etc.) ; une liste indicative du contenu comprend l'adaptation spécifique aux effets identifiés et l'évaluation des coûts, de la prévisibilité et de l'adéquation environnementale et culturelle. En ce qui concerne l'évaluation et la hiérarchisation des stratégies et des mesures, il existe plusieurs méthodologies et approches ; l'évaluation et la hiérarchisation dépendent de la faisabilité sociale, économique et politique et/ou de l'acceptation

<i>Ressource</i>	<i>Description</i>	<i>Les suggestions d'éléments reposent sur</i>
		<p>culturelle, et des informations sur les méthodologies utilisées devraient être incluses.</p> <p>Les cadres existants peuvent faciliter l'identification des options, des stratégies et des mesures d'adaptation, et informer les processus nationaux d'adaptation, y compris la conception de stratégies ou de projets et l'intégration de l'adaptation dans le développement durable ; les rapports peuvent inclure des informations sur les besoins et les préoccupations prioritaires, les possibilités d'adaptation, les politiques et les plans.</p>
OCDE <i>Communicating progress in national and global adaptation to climate change^c</i>	Fournit une vue d'ensemble des rapports sur l'adaptation (adcom, bilan mondial, CN, CDN) ; pour l'adcom, décrit les défis et les opportunités ainsi que cinq des éléments d'information.	<p>Compte tenu de l'ampleur des besoins d'adaptation de nombreux pays et de leurs ressources limitées, la définition d'actions prioritaires (ou de priorités de mise en œuvre) peut présenter plusieurs avantages au niveau national, notamment en contribuant à renforcer la coordination interne, et peut également permettre d'obtenir un soutien international pour ces actions.</p> <p>Des suggestions sur la manière de hiérarchiser les mesures d'adaptation au niveau national sont présentées dans un tableau (p. 19).</p> <p>Des informations sur le plan d'adaptation d'un pays peuvent être incluses dans son adcom, mais ce n'est obligatoire, pas plus que de fournir des informations sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan.</p> <p>L'établissement d'un PNA et la poursuite du processus PNA au fil du temps peuvent nécessiter des ressources et un temps considérables ; de plus, le délai entre l'élaboration d'une stratégie globale d'adaptation et un plan de mise en œuvre de cette stratégie peut être long.</p>
AdComm-DAT de GIZ ^d	Fournit un modèle en ligne et hors ligne pour la rédaction d'une adcom, propose des suggestions d'informations, qui pourraient être rapportées pour chaque élément et met en évidence d'autres ressources pertinentes.	<p>Pour cet élément, des informations pourraient être fournies sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Le cadre de la politique d'adaptation au changement climatique ; (b) Les priorités d'adaptation de l'évaluation des risques et/ou de la vulnérabilité ; (c) La CDN et l'adaptation ; (d) Le processus des PNA ; (e) La CN sur l'adaptation ; (f) Le programme d'action national pour l'adaptation ; (g) Alignement des cadres politiques ; (h) Les sources des politiques d'adaptation ; (i) Le calendrier pour la réalisation des objectifs nationaux d'adaptation ; (j) L'intégration de l'adaptation dans le développement et la planification sectorielle/la gouvernance infranationale.

^a LEG. 2012. *Plans d'adaptation nationaux : directives techniques pour le processus des plans d'adaptation nationaux*. Bonn : CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Guidelines/Pages/Technical-guidelines.aspx>.

^b Secrétariat de la CCNUCC. 2004. *Reporting on climate change user manual for the guidelines on national communications from non-Annex I Parties*. Disponible à l'adresse https://unfccc.int/files/essential_background/application/pdf/userman_nc.pdf.

^c 2016. *Communicating progress in national and global adaptation to climate change*. Documents du groupe d'experts sur le changement climatique de l'OCDE/AIE. Vol. 2016/01. Disponible à l'adresse https://www.oecd-ilibrary.org/environment/communicating-progress-in-national-and-global-adaptation-to-climate-change_5jlww009v1hj-en.

^d Disponible à l'adresse suivante : <https://adcomm-dat.org/>.

3. Liens et observations

59. Les Parties peuvent avoir déjà collecté et/ou communiqué des informations relatives aux priorités, stratégies, politiques, plans, objectifs et actions en matière d'adaptation au niveau national dans le cadre de leurs communications nationales ou lors de l'établissement des rapports sur les PNA. Elles peuvent donc s'appuyer sur ces informations et/ou utiliser les processus utilisés pour les collecter. De plus, les lignes directrices techniques relatives aux PNA suggèrent des étapes pour le suivi et l'examen des PNA: Les Parties qui ont déjà mis en place un mécanisme à cet effet, ou dans le cadre de plans, stratégies ou politiques d'adaptation connexes, peuvent être en mesure d'obtenir des informations sur les priorités, les stratégies, les politiques, les plans, les objectifs ou les actions par le biais de ce mécanisme.

D. Implémentation et besoins en termes de support des Parties des pays en développement et fourniture du support à ces derniers

60. Pour cet élément, les besoins en matière de mise en œuvre peuvent être considérés comme des compétences, des qualifications ou des services au niveau national, infranational ou sectoriel dont les pays prévoient d'avoir besoin pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation. Les besoins de soutien peuvent englober le financement, la technologie et le renforcement des capacités nécessaires à la formulation et à la mise en œuvre des efforts d'adaptation et à l'acquisition des compétences, aptitudes ou services requis. La fourniture d'un soutien aux Parties des pays en développement fait référence à l'apport d'un soutien via une série de canaux et de mécanismes de mise en œuvre.

1. Fourniture d'informations pertinentes dans le cadre d'autres accords de la CCNUCC

61. Des informations pertinentes sont mentionnées dans d'autres lignes directrices de la CCNUCC pour l'établissement de rapports sur l'adaptation, comme l'illustre le tableau 12.

Tableau 12

Fourniture d'informations pertinentes dans le cadre d'autres accords de la CCNUCC conformément aux directives

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe, par. (d))</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24 et directives techniques relatives aux PNA)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
Implémentation et besoins en termes de support des Parties des pays en développement et fourniture du support à ces derniers	Informations sur : (a) La fourniture d'un appui aux Parties non visées à l'annexe I et la manière dont cet appui est nouveau et complémentaire (par. 48 à 50) (b) Des efforts afin de garantir que les ressources fournies répondent aux besoins des Parties non visées à l'annexe I (par. 51) (c) L'appui financier fourni aux Parties non visées à l'annexe I (par. 52 et tableaux 6 à 8) (d) L'aide fournie aux Parties vulnérables des pays en développement afin de faire face aux coûts	Informations sur la manière dont le soutien fourni aux Parties visées à l'annexe II répond aux besoins et aux préoccupations en matière de vulnérabilité et d'adaptation (paragraphe 53)	Informations fournies par les CN sur l'aide apportée ou reçue pour les PNA (décision 5/CP.17, paragraphe 32) Les organisations internationales sont invitées à fournir des informations sur le soutien aux PNA (décision 5/CP.17, paragraphe 35). Les informations sur le soutien fourni et reçu sont partagées via le questionnaire en ligne sur le NAP Central ou par d'autres moyens (décision 8/CP.24, paragraphe 23).	Informations sur le soutien financier, le développement et le transfert de technologies et le renforcement des capacités fournis et mobilisés au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris (par. 118-129) Informations sur le soutien financier, le développement et le transfert de technologies et le renforcement des capacités nécessaires et reçus au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris (par. 130-145)

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe, par. (d))</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24 et directives techniques relatives aux PNA)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
	de l'adaptation (par. 54 et tableau 6)			
	(e) Les mesures visant à renforcer l'utilisation de technologies respectueuses du climat, ainsi que les capacités et technologies endogènes (paragraphe 57 et tableau 9)			
	(f) Le transfert de technologie mis en œuvre ou prévu depuis le précédent RB ou CN (paragraphe 58 et tableau 10)			
	(g) Un renforcement des capacités qui réponde aux besoins identifiés par les Parties non visées à l'annexe I (par. 59 et tableau 11)			

2. Ressources pour la préparation des informations pour la communication sur l'adaptation

62. Les ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de l'adcom sont détaillées dans le tableau 13.

Tableau 13

Aperçu des ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de la communication sur l'adaptation

<i>Ressources</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
Directives techniques LEG PNA ^a	Identifie les étapes et les activités spécifiques pour la formulation et la mise en œuvre d'un PNA	<p>Les étapes de l'évaluation des lacunes et des besoins liés au processus du PNA sont les suivantes :</p> <p>(a) Identifier les informations disponibles sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation ;</p> <p>(b) Évaluer les lacunes et les besoins en matière d'environnement favorable (bilan) ;</p> <p>(c) Comblent les lacunes et les faiblesses en matière de capacités ;</p> <p>(d) Évaluer les besoins en matière de développement et les vulnérabilités climatiques.</p> <p>(e) Les lignes directrices énumèrent également les questions auxquelles les pays peuvent souhaiter répondre à chaque étape.</p> <p>(f) Les informations relatives à cet élément peuvent inclure les résultats d'une analyse des lacunes et des besoins et des recommandations sur la manière de combler ces lacunes et besoins, ainsi que les efforts de communication et de renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre des PNA.</p> <p>Les lignes directrices posent des questions auxquelles les pays peuvent souhaiter répondre à chacune des étapes ci-dessus et, bien que les lignes directrices ne soient pas axées sur la communication d'informations, les étapes et les questions clés fournies peuvent orienter l'identification des besoins en matière de mise en œuvre et de soutien ; les pays qui ont pris ou prennent ces mesures peuvent</p>

<i>Ressources</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
		être en mesure de communiquer les informations collectées relatives à cet élément.
Manuel d'utilisation de la CCNUCC pour les lignes directrices sur les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I ^b	Formule des suggestions pour rendre compte des efforts d'adaptation dans les CN (pp.14-18)	<p>Les informations sur les lacunes et les besoins peuvent figurer dans différentes sections d'une CN, mais peuvent être développées dans une section sur les contraintes et les lacunes, ainsi que sur les besoins financiers, techniques et en matière de capacités, qui pourrait inclure des informations sur les points suivants :</p> <p>(a) Difficultés, contraintes et lacunes liées aux besoins financiers, techniques et de capacité, y compris celles liées à l'élaboration et à l'amélioration des CN ;</p> <p>(b) Ressources financières et techniques pour les activités liées aux changements climatiques et aux CN (par exemple, description des contributions de la partie, du FEM et de ses organismes d'exécution ou des Parties visées à l'annexe II (par le biais de programmes bilatéraux ou multilatéraux)) ;</p> <p>(c) les projets mis en œuvre ou prévus, les obstacles, les opportunités, les programmes fournissant des ressources financières et techniques, et la manière dont les programmes répondent aux besoins ;</p> <p>(d) Besoins, contraintes et lacunes liés aux activités technologiques, telles que les évaluations des besoins technologiques, et niveau de soutien financier des Parties visées à l'annexe II et du FEM ;</p> <p>(e) Les besoins en matière de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention.</p>
Premier rapport du CSA sur les besoins des Parties des pays en développement en matière de mise en œuvre de la Convention et de l'accord de Paris ^c	Le rapport résume les approches possibles pour déterminer les besoins d'adaptation	<p>Plus particulièrement, les parties suivantes du rapport contiennent des informations relatives aux méthodologies et aux approches permettant d'identifier les besoins en matière d'adaptation :</p> <p>(a) Le résumé (paragraphes 48-50) décrit la manière dont :</p> <p>(i) les pays en développement ont recensé les besoins en matière d'adaptation lors de l'élaboration des rapports nationaux, notamment en suivant les lignes directrices de la CCNUCC ou d'autres méthodes, en fonction, par exemple, des capacités, des coûts et de la géographie ;</p> <p>(ii) les rapports nationaux récents contiennent davantage d'informations sur les méthodes de détermination des besoins, mais les informations relatives aux besoins d'atténuation sont plus nombreuses et les méthodes d'adaptation sont plus qualitatives ;</p> <p>(iii) les pays d'Afrique et d'Asie-Pacifique ont présenté les méthodes utilisées pour déterminer les besoins d'adaptation ;</p> <p>(iv) les méthodes utilisées par les pays en développement comprennent des évaluations de la vulnérabilité, qui déterminent les risques et les vulnérabilités pour les secteurs, en particulier l'agriculture, les écosystèmes et la biodiversité, ainsi que l'eau.</p> <p>(b) le rapport principal (par. 148 à 170) décrit les méthodes et les hypothèses sous-jacentes utilisées au niveau national pour déterminer les besoins en matière d'adaptation, y compris les types d'approches utilisées, la manière dont les rapports nationaux intègrent les informations relatives à la détermination des besoins en matière d'adaptation, les types communs de méthodes appliquées, les approches faisant intervenir différents niveaux de gouvernance, les priorités sectorielles, les facteurs de réussite, ainsi que les difficultés rencontrées ;</p> <p>(c) les paragraphes 178 à 190 du rapport décrivent les recherches et les méthodologies appliquées aux niveaux régional et mondial, en particulier les recherches et les approches existantes appliquées par les organisations et les groupes d'intérêt (par exemple par le PNUE, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,</p>

<i>Ressources</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
		<p>l'Union européenne, le Groupe des Vingt, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, le réseau mondial des PNA, l'OCDE, l'Overseas Development Institute, le Local Climate Adaptive Living Facility et le groupe d'intérêt sur les femmes et l'égalité entre les sexes) ;</p> <p>(d) des informations connexes figurent également dans les encadrés 3.3 (identification des besoins dans le processus PNA du Burkina Faso), 3.4 (détermination des besoins dans les activités du FEM), 4.1 (méthodes utilisées par le secrétariat du Commonwealth), 4.4 (évaluation des besoins en matière d'adaptation au Samoa), 4.7 (analyse coûts-avantages de l'adaptation en Colombie) et 4.8 (approche de la Banque mondiale pour l'estimation des coûts de l'adaptation).</p>
UNEP DTU Partnership TNA step-by-step guide. ^d	Résume les étapes d'une TNA et présente d'autres documents pouvant soutenir les TNA.	<p>Les trois résultats de l'évaluation des besoins technologiques (rapport, rapport sur l'analyse des obstacles et le cadre favorable et rapport sur le plan d'action technologique) comprennent l'analyse et le rapport sur la mise en œuvre des technologies et les besoins de soutien des Parties des pays en développement.</p> <p>Le rapport de l'évaluation des besoins technologiques contient des informations sur la hiérarchisation des technologies et ses résultats, y compris la manière dont elle a été menée pour les secteurs et sous-secteurs nécessitant des technologies d'adaptation.</p> <p>Le rapport sur l'analyse des obstacles et le cadre favorable reflète les informations sur les conditions du marché et les obstacles à l'entrée pour chaque technologie, y compris leur nature, leurs interrelations et les mesures visant à surmonter ces obstacles et à créer un cadre favorable aux technologies climatiques.</p> <p>Le rapport sur le plan d'action technologique doit contenir des informations sur les points suivants :</p> <p>(a) L'échelle et le contexte du déploiement et de la diffusion des technologies ;</p> <p>(b) Les obstacles au déploiement et à la diffusion de chaque technologie et les mesures pour y remédier, à transformer en une liste d'activités pour mener à bien chaque action ;</p> <p>(c) Les besoins en capacités et l'estimation des ressources humaines et financières nécessaires pour chaque activité, ainsi que le type de financement requis et les sources potentielles de financement.</p>
Manuel du Groupe consultatif d'experts sur les dispositions institutionnelles visant à soutenir la MRV/transparence de l'action climatique et le soutien à cette dernière ^e	Fournit des suggestions sur la manière de communiquer des informations au titre du cadre de transparence et des orientations pour la communication d'informations sur les besoins en matière de soutien ainsi que sur le soutien fourni, mobilisé et reçu (pp. 58-61).	<p>Les informations à fournir sur le soutien apporté et mobilisé peuvent être divisées en cinq catégories :</p> <p>(a) Situation et institutions nationales (par exemple, approches de l'identification, du suivi et de la notification des financements publics fournis et mobilisés) ; défis et limites ; expérience et bonnes pratiques en matière de politiques et de réglementations visant à encourager les financements privés ; efforts pour améliorer la comparabilité des informations (par exemple, normes, institutions, coopération) ;</p> <p>(b) Hypothèses, définitions et méthodologies, afin d'éviter les doubles comptages ;</p> <p>(c) Financement au titre de l'article 9 de l'Accord de Paris par des canaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux, ainsi que par des interventions publiques ;</p> <p>(d) Soutien au développement et au transfert de technologies au titre de l'article 10 de l'Accord de Paris, y compris (1) sous forme de texte, par exemple, stratégies, études, soutien au cycle technologique, soutien aux capacités et technologies endogènes, efforts visant à encourager les contributions du secteur privé, renforcement de l'innovation, de la recherche et du développement, et des connaissances générées ; et (2) informations quantitatives</p>

<i>Ressources</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
		<p>et/ou qualitatives sur les activités sous forme de tableau, à savoir titre, entité bénéficiaire, description, objectifs, type (par exemple, adaptation ou transversal), secteur, type de technologie, statut de l'activité et si l'activité était privée ou publique ;</p> <p>(e) Des informations sur le soutien au renforcement des capacités au titre de l'article 11 de l'Accord de Paris, y compris 1) sous forme de texte, des stratégies, des études, la manière dont le renforcement des capacités répond aux besoins, aux priorités, aux lacunes, aux politiques, à la participation des parties prenantes et la manière dont le renforcement des capacités favorise le partage des enseignements et des meilleures pratiques ; et 2) des informations quantitatives et/ou qualitatives sur les activités sous forme de tableau, à savoir le titre, l'entité bénéficiaire, les objectifs, le type (par exemple, adaptation ou transversal) et l'état d'avancement de l'activité.</p> <p>Les rapports sur le soutien nécessaire et reçu peuvent être divisés en six catégories :</p> <p>(a) Les circonstances et les institutions nationales (par exemple, les approches pour identifier, suivre et rendre compte du soutien nécessaire et reçu ; les défis et les limites ; les priorités et les stratégies ; et les aspects de la CDN nécessitant un soutien) ;</p> <p>(b) Les hypothèses, définitions et méthodologies relatives au suivi de l'aide reçue, aux processus d'identification des besoins et aux hypothèses sous-jacentes ;</p> <p>(c) Des informations sur les financements nécessaires et reçus par les Parties des pays en développement au titre de l'article 9 de l'Accord de Paris, y compris 1) sous forme de texte, les secteurs dans lesquels un soutien est nécessaire et la manière dont ce soutien contribue aux objectifs de la CDN et de l'Accord de Paris ; et 2) sous forme de tableau, par exemple, les financements nécessaires (titre et description de l'activité ; montant ; calendrier ; instrument financier ; type de soutien ; secteur et sous-secteur ; si l'activité contribue à la technologie et/ou au renforcement des capacités ou est ancrée dans une CDN et/ou une stratégie nationale ; utilisation prévue, impact et résultats estimés) et reçu (titre et description de l'activité ; canal ; bénéficiaires et entités chargées de la mise en œuvre ; montant ; calendrier ; instrument financier ; statut ; secteur ou sous-secteur ; type de soutien ; si l'activité a contribué à la technologie et/ou au renforcement des capacités ; statut ; et utilisation prévue, impact et résultats estimés) ;</p> <p>(d) Des Informations sur l'appui nécessaire et reçu pour la technologie au titre de l'article 10 de l'Accord de Paris, notamment (i) sur l'appui nécessaire, sous forme de texte, les plans, les besoins (par exemple pour renforcer les capacités et les technologies endogènes), les priorités (par exemple celles identifiées dans les TNA) ; sous forme de tableau, par exemple, le titre et la description de l'activité, le type de soutien et de technologie, le calendrier, le secteur, l'utilisation prévue, l'impact et les résultats ; et (ii) sur le soutien reçu, sous forme de texte, d'études de cas, de réussites et d'échecs ; la manière dont le soutien contribue à la technologie, aux capacités endogènes et au savoir-faire ; le stade du cycle technologique soutenu ; et sous forme de tableau, le titre et la description de l'activité, le type de technologie, le calendrier, les entités bénéficiaires et chargées de la mise en œuvre, le secteur, le statut, l'utilisation prévue, l'impact et les résultats attendus ;</p> <p>e) Des informations sur l'appui nécessaire et reçu pour le renforcement des capacités au titre de l'article 11 de l'Accord de Paris, notamment : i) sur l'appui nécessaire, sous forme textuelle, l'approche visant à renforcer l'appui au renforcement des capacités ; les besoins nationaux, les contraintes et les lacunes dans la communication de ces besoins ; la manière dont l'appui améliorerait la fourniture d'informations ; les processus visant à renforcer la</p>

<i>Ressources</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
		<p>sensibilisation du public, la participation et l'accès à l'information ; et, sous forme de tableau commun, le titre et la description de l'activité, le type d'appui, le calendrier et l'utilisation prévus, l'impact et les résultats estimés ; et (ii) sur l'appui reçu, sous forme de texte, des études de cas, les réussites et les échecs ; la manière dont l'appui a renforcé les capacités ; soutien reçu aux niveaux national, sous-régional et régional ; et priorités, participation et implication des parties prenantes ; et, sous forme de tableau, titre et description de l'activité, entités chargées de la mise en œuvre et bénéficiaires, type de soutien, calendrier prévu, état d'avancement de l'activité, utilisation, impact et résultats attendus ;</p> <p>(f) Des Informations sur le soutien nécessaire et reçu en rapport avec l'article 13 de l'Accord de Paris et la transparence, y compris le renforcement des capacités : i) sous forme de texte, soutien nécessaire et reçu, y compris pour les RBT et pour les améliorations identifiées par l'examen d'experts techniques ; et ii) sous forme de tableau, titre, objectifs et description de l'activité, entité bénéficiaire, canal, montant, calendrier, état d'avancement de l'activité, et utilisation, impact et résultats escomptés.</p>
Inventaire CA-LEG des méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de l'adaptation au niveau national ^f	Inventaire en ligne consultable des méthodologies, comprenant des outils, des études de cas et d'autres ressources soumises par les Parties et d'autres utilisateurs, relatives à l'évaluation des besoins en matière d'adaptation.	L'inventaire présente des outils, des études de cas et d'autres ressources soumises par les Parties et les utilisateurs, et constitue une plaque tournante pour aider les utilisateurs à trouver les outils disponibles. Il comprenait, en avril 2021, 41 études de cas et 86 outils. Les utilisateurs peuvent filtrer par région, échelle, secteur/thème d'adaptation, élément d'adaptation, risque climatique et groupe cible. Les méthodologies de l'inventaire peuvent servir de base à la communication d'informations sur cet élément dans les adcoms.
Document technique sur les méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation et leur application, ainsi que sur les lacunes, les bonnes pratiques, les enseignements tirés et les lignes directrices qui s'y rapportent.	À préparer pour examen à la cinquante-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	
Papier de l'OCDE sur la communication des progrès réalisés dans l'adaptation nationale et mondiale au changement climatique ^g	Fournit une vue d'ensemble des rapports sur l'adaptation (adcom, bilan mondial, CN, CDN) ; pour l'adcom, décrit les défis et les opportunités ainsi que cinq des éléments d'information.	<p>Les informations sur le soutien à l'adaptation indiquent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de financement de la lutte contre le changement climatique et l'équilibre des financements entre l'atténuation et l'adaptation.</p> <p>Les rapports des Parties des pays en développement sur le soutien reçu permettent d'évaluer si les niveaux de soutien répondent aux besoins identifiés au niveau national et, si tel n'est pas le cas, désignent les mesures d'adaptation/résultats pouvant être attendues du soutien reçu.</p> <p>L'identification des besoins et des coûts associés nécessite des ressources et du temps, et la définition des limites de ce que comprend le financement de l'adaptation n'est pas simple et peut ne pas avoir été définie au niveau national, ce qui signifie que des estimations différentes sont calculées sur des bases différentes.</p>
AdComm-DAT de GIZ ^h	Fournit un modèle en ligne et hors ligne pour la rédaction d'une adcom, propose des	<p>Pour cet élément, des informations pourraient être fournies sur :</p> <p>(a) Évaluation de la capacité technique de planification et de mise en œuvre de l'adaptation ;</p>

<i>Ressources</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
	suggestions d'informations, qui pourraient être rapportées pour chaque élément et met en évidence d'autres ressources pertinentes.	(b) Soutien à la préparation du financement du climat et de la planification de l'adaptation ; (c) Coûts nationaux globaux de l'adaptation ; (d) Coûts spécifiques des mesures d'adaptation prévues ; (e) Potentiel du budget national pour l'adaptation ; (f) Engagement du secteur privé et potentiel financier ; (g) Évaluations sur le développement et le transfert de technologies ; (h) Soutien via la coopération internationale/bilatérale.

^a LEG. 2012. *Plans nationaux d'adaptation : Directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation*. Bonn : CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Guidelines/Pages/Technical-guidelines.aspx>.

^b Secrétariat de la CCNUCC. 2004. *Reporting on climate change user manual for the guidelines on national communications from non-Annex I Parties*. Disponible à l'adresse https://unfccc.int/files/essential_background/application/pdf/userman_nc.pdf.

^c SCF. 2021. *First report on the determination of the needs of developing country Parties related to implementing the Convention and the Paris Agreement*. Bonn : CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/determination-of-the-needs-of-developing-country-parties/first-report-on-the-determination-of-the-needs-of-developing-country-parties-related-to-implementing>.

^d Partenariat PNUE DTU. 2019. *TNA step by step : a guidebook for countries conducting a Technology Needs Assessment and Action Plan* Copenhague : Partenariat PNUE DTU.

^e Groupe consultatif d'experts de la CCNUCC. 2020. *Manuel sur les dispositions institutionnelles visant à soutenir la MRV/transparence de l'action climatique et le soutien* Bonn : CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/cge-toolbox-on-institutional-arrangements>

^f Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/NWPStaging/Pages/SearchAsses.aspx>.

^g OCDE. 2016. *Communicating progress in national and global adaptation to climate change*. Documents du groupe d'experts sur le changement climatique de l'OCDE/AIE. Vol. 2016/01. Disponible à l'adresse https://www.oecd-ilibrary.org/environment/communicating-progress-in-national-and-global-adaptation-to-climate-change_5j1ww009v1hj-en.

^h Disponible à l'adresse suivante : <https://adcomm-dat.org/>.

3. Liens et observations

63. Les Parties peuvent déjà avoir collecté, communiqué et/ou rapporté des informations sur les besoins en matière de mise en œuvre et de soutien et sur la fourniture d'un soutien dans le cadre d'autres rapports établis au titre de la CCNUCC, tels que les PNA, les évaluations des besoins en matière de transport et les CN. Les Parties peuvent souhaiter utiliser les informations existantes pour informer la préparation de l'adcom afin d'éviter la duplication et la charge de travail supplémentaire liée à l'établissement des rapports. De plus, les informations qui seront communiquées dans les RBT peuvent inclure des informations relatives à cet élément, ce qui donne aux Parties une occasion supplémentaire de tirer parti des synergies entre leurs rapports et leur communication d'informations.

E. Mise en œuvre de mesures et de plans d'adaptation

64. Cet élément comprend : les progrès et les résultats obtenus ; les efforts d'adaptation des pays en développement en vue de leur reconnaissance ; la coopération en vue de renforcer l'adaptation aux niveaux national, régional et international, le cas échéant ; les obstacles, les défis et les lacunes liés à la mise en œuvre de l'adaptation ; les bonnes pratiques, les enseignements tirés et le partage d'informations ; et le suivi et l'évaluation.

65. **Les progrès et les résultats obtenus** peuvent être compris comme décrivant la manière dont l'adaptation a progressé au-delà d'une base de référence donnée et/ou vers un objectif ou une priorité donnés. Les résultats obtenus, en revanche, peuvent se référer à des produits ou à des résultats spécifiques des mesures d'adaptation.

66. **Reconnaissance des efforts d'adaptation des pays en développement** : L'article 7, paragraphe 3, de l'Accord de Paris stipule que les efforts d'adaptation des Parties des pays en développement sont reconnus et l'article 7, paragraphe 14(a), identifie ceci comme l'une des fonctions liées à l'adaptation du bilan mondial. Parmi les modalités possibles de cette

reconnaissance figure un rapport de synthèse bisannuel établi par le secrétariat sous la direction du CA et du LEG, qui examine des thèmes d'adaptation spécifiques ainsi que les enseignements tirés et les bonnes pratiques des Parties des pays en développement. Le premier de ces rapports, publié en 2020³⁵, conçoit l'adaptation comme visant à traiter les implications des changements potentiels dans la fréquence, l'intensité et la durée des événements météorologiques et climatiques qui, avec l'exposition et la vulnérabilité, augmentent le risque d'impact extrême sur la société humaine. Le rapport souligne que les mesures d'adaptation s'appuient sur des catalyseurs communs, tels que des institutions et une gouvernance efficaces, l'innovation et les investissements dans des technologies et des infrastructures respectueuses de l'environnement, ainsi que des moyens de subsistance durables. Il s'agit donc de déterminer le mode de création d'un environnement propice à l'adaptation, tout en réduisant l'exposition et la vulnérabilité et en renforçant la résilience et la capacité d'adaptation.

67. La coopération visant à renforcer l'adaptation aux niveaux national, régional et international peut concerner la collaboration en matière de recherche, le transfert de technologies, le partage des connaissances, le financement et la coopération en matière de renforcement des capacités entre différents acteurs tels que les agences gouvernementales à différents niveaux, les Nations unies et d'autres organisations intergouvernementales, les banques multilatérales de développement et les instituts de recherche.

68. Les obstacles, défis et lacunes liés à la mise en œuvre de l'adaptation peuvent concerner les obstacles à la planification de l'adaptation ou à la mise en œuvre de l'adaptation.³⁶ Les premiers font référence à toutes les contraintes institutionnelles, matérielles, culturelles ou politiques susceptibles d'entraver l'élaboration d'un PNA ou d'un autre instrument, tandis que les seconds font référence à tous les obstacles susceptibles de retarder, de détourner ou de bloquer le processus d'adaptation. Les défis peuvent être considérés comme des difficultés nécessitant des efforts et des ressources considérables pour être surmontées. Selon l'*Adaptation Gap Report 2014* du PNUE, un déficit d'adaptation peut être défini en termes génériques comme la différence entre l'adaptation réellement mise en œuvre et un objectif fixé par la société, déterminé en grande partie par des préférences liées aux impacts du changement climatique tolérés, et reflétant des limitations de ressources et des priorités concurrentes. Le rapport met en évidence des lacunes plus spécifiques dans des domaines clés, notamment les lacunes en matière de financement, de technologie et de connaissances liées à l'adaptation.³⁷

69. Les bonnes pratiques, les enseignements tirés et le partage d'informations peuvent être considérés comme des mesures prises par les Parties et d'autres acteurs, qui ont fait la preuve de leur efficacité en matière d'adaptation et qui sont susceptibles d'être reproduites. Les enseignements tirés peuvent se référer aux connaissances et à l'expérience des activités d'adaptation passées qui devraient être prises en compte lors de la poursuite des activités futures, telles que des informations sur ce qui a ou n'a pas bien fonctionné lors de la conception ou de la mise en œuvre de l'adaptation. Le partage d'informations peut décrire le processus d'échange de connaissances et/ou de données liées à l'adaptation entre les acteurs et les organisations ou la mise à disposition du public de ces données ou informations.

70. Le suivi et l'évaluation consistent en deux processus complémentaires : le suivi est un processus continu de suivi et d'examen des activités, de leurs résultats et de leur contexte par rapport à des cibles et des objectifs préalablement définis, en collectant des informations et des données, notamment par le biais d'indicateurs. L'objectif est de pouvoir intervenir si les processus s'écartent de l'objectif, de la cible ou de la norme initiale, ou si des lacunes doivent être comblées. Le suivi comprend la documentation des expériences et des enseignements afin d'identifier les meilleures pratiques et d'améliorer la manière dont les activités sont menées. Le but de l'évaluation est d'identifier la mesure dans laquelle l'objectif

³⁵ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/267818>.

³⁶ Voir Moser, SC et Ekstrom, JA. 2010. A framework to diagnose barriers to climate change adaptation. *PNAS* 107 (51) : pp. 22026-22031.

³⁷ PNUE. 2014. *The Adaptation Gap Report: A Preliminary Assessment*. Nairobi : PNUE. Disponible à l'adresse suivante : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/9331/-Adaptation_gap_report_a_prel.pdf?sequence=2&isAllowed=y.

ou la cible d'une intervention a été atteinte et pourquoi, et si elle avait pu être mieux réalisée par d'autres mesures.

1. Fourniture d'informations pertinentes dans le cadre d'autres accords de la CCNUCC

71. Des informations pertinentes sont mentionnées dans d'autres lignes directrices de la CCNUCC pour l'établissement de rapports sur l'adaptation, comme l'illustre le tableau 14.

Tableau 14

Fourniture d'informations pertinentes dans le cadre d'autres accords de la CCNUCC conformément aux directives

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe, par. (e))</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24 et directives techniques relatives aux PNA)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
Mise en œuvre des mesures et plans d'adaptation, y compris les progrès et les résultats ; efforts des pays en développement en vue d'une reconnaissance ; coopération pour renforcer l'adaptation aux niveaux national, régional et international ; obstacles, défis et lacunes liés à la mise en œuvre ; bonnes pratiques, enseignements tirés et partage d'informations ; suivi et évaluation.	Informations sur : (a) Cadre de suivi et d'évaluation ; approches du suivi et de l'évaluation de l'adaptation mise en œuvre (par. 47(e)) ; (b) Progrès et résultats ; mesures d'adaptation prises pour faire face aux risques et aux vulnérabilités et état de leur mise en œuvre ; progrès, résultats et efficacité des mesures mises en œuvre (par. 47(f)).	Description des mesures prises ou envisagées pour formuler, mettre en œuvre, publier et actualiser les programmes nationaux et régionaux comportant des mesures destinées à faciliter l'adaptation, et toute autre information jugée pertinente (paragraphe 28). Informations sur les mesures prises pour intégrer les considérations climatiques dans les politiques et les actions (paragraphe 41). Informations sur les activités de renforcement des capacités pour l'intégration de la planification de l'adaptation (paragraphe 47). Informations sur les obstacles à la mise en œuvre de l'adaptation (paragraphe 53).	Informations sur : (a) Mesures relatives au processus des PNA (décision 5/CP.17, paragraphe 32) ; (b) Les progrès et l'efficacité du processus des PNA (décision 5/CP.17, annexe, par. 6(b)) ; (c) Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des PNA et expérience acquise, meilleures pratiques, enseignements tirés, lacunes et besoins, au moyen d'un questionnaire en ligne sur NAP Central ou par d'autres moyens (décision 8/CP.24, par. 23). Les pays les moins avancés et les autres pays en développement sont invités à transmettre les résultats, y compris les PNA, au NAP Central (décision 3/CP.20, paragraphe 9).	Informations sur : (a) Défis, lacunes et obstacles (par. 108(b)) ; (b) Progrès de la mise en œuvre (par. 110(a)) ; (c) Programmes, stratégies, mesures et cadres politiques (par exemple les PNA) (par. 110(b)) ; (d) La mise en œuvre des actions identifiées dans les adcoms, y compris pour répondre aux besoins d'adaptation (par. 110(e)) ; (e) Mise en œuvre des actions identifiées dans les CDN (par. 110(d)) ; (f) Coordination, réglementation, politiques et planification (par. 110(e)) ; (g) Pour les pays en développement, la mise en œuvre des actions soutenues et l'efficacité des mesures mises en œuvre (paragraphe 111) ; (h) Systèmes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'adaptation (paragraphe 112) ; (i) Suivi et évaluation (par exemple, réalisations, impact, résilience, examen, efficacité, résultats, approches, produits, indicateurs (par exemple, pour la résilience, la réduction des impacts, l'adaptation insuffisante, l'efficacité)) (paragraphe 113) ; (j) Mise en œuvre (par exemple, comment le soutien répond aux besoins, comment l'adaptation influence le développement, les bonnes pratiques et les enseignements tirés) (113(d)) ;

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe, par. (e))</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24 et directives techniques relatives aux PNA)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
				(k) Efficacité et durabilité (par exemple, appropriation, engagement des parties prenantes, alignement sur d'autres politiques, reproductibilité, résultats) (paragraphe 114) ; (l) Coopération, bonnes pratiques, expérience, enseignements tirés (par exemple, échange d'informations pertinentes, notamment sur la science, la planification, les politiques, les projets, l'intégration de l'adaptation, les institutions, la durabilité et l'efficacité, l'identification des besoins et des priorités, les défis et les lacunes) (par. 116(a)) ; m) Renforcer la recherche et les connaissances scientifiques (par exemple, la recherche et l'observation systématique, l'alerte précoce, la vulnérabilité, l'adaptation, le suivi et l'évaluation) (paragraphe 116(b)).

2. Ressources pour la préparation des informations pour la communication sur l'adaptation

72. Aucune ressource traitant de manière exhaustive de la préparation des informations, de l'établissement de rapports et/ou de la communication pour tous les aspects de cet élément n'est disponible. De plus, aucune ressource documentaire les traitant individuellement en termes de rapport et de communication, tels que les efforts d'adaptation des pays en développement pour la reconnaissance, n'est disponible pour certains sous-éléments. De nombreuses Parties ont toutefois communiqué des informations pertinentes à la CCNUCC, comme le démontrent le premier rapport de synthèse sur la reconnaissance des efforts d'adaptation des Parties des pays en développement et le rapport de synthèse sur les CDN. Le tableau 15 présente quelques ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour un ou plusieurs sous-éléments.

Tableau 15

Aperçu des ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de la communication sur l'adaptation

<i>Ressource</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
Contribution du groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation ^a du GIEC (chap. 17)	Décrit les avantages, les opportunités et les défis liés au suivi et à l'évaluation ; identifie plusieurs lignes directrices existantes en matière de suivi et d'évaluation.	Le suivi et l'évaluation permettent de comprendre si l'adaptation est efficace et réduit les risques et la vulnérabilité ou augmente la capacité d'adaptation et la résilience, et si la mise en œuvre a lieu et avec quels effets ; ils peuvent se concentrer sur les processus, les activités, les résultats, les effets et/ou les impacts à différents niveaux (pp.17-92). Les systèmes solides doivent reposer sur une théorie du changement, être participatifs et adaptés aux objectifs généraux et aux besoins d'information, et impliquer une communication efficace et un retour dans la prise de décision.

Ressource	Description	Suggestions relatives à l'élément
		<p>Plusieurs approches ont été proposées pour le suivi et l'évaluation. Des cadres sectoriels ont également été proposés pour l'agriculture, la santé, les écosystèmes et les villes.</p> <p>Les guides de suivi et d'évaluation comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hammill A, Dekens J, Leiter T, et al. 2014. <i>Repository of Adaptation Indicators: Real case examples from national Monitoring and Evaluation Systems</i>. Bonn and Eschborn, Germany : GIZ. Disponible à l'adresse suivante : https://www.adaptationcommunity.net/download/me/me-guides-manuals-reports/giz2014-en-climate-adaptation-indicator-repository.pdf ; - Hammill A and Dekens J. 2014. <i>Monitoring and Evaluating Adaptation at Aggregated Levels: A Comparative Analysis of Ten Systems</i>. Bonn and Eschborn, Germany : GIZ. Disponible à l'adresse suivante : https://www.adaptationcommunity.net/download/me/me-guides-manuals-reports/GIZ_2014-Comparative_analysis_of_national_adaptation_M&E.pdf ; - Leiter T. 2017. The Adaptation M&E Navigator: A Decision Support Tool for the Selection of Suitable Approaches to Monitor and Evaluate Adaptation to Climate Change. In: JI Uitto, J Puri, and RD van den Berg (eds.). <i>Evaluating Climate Change Action for Sustainable Development</i>. Cham: Springer International Publishing. pp.327–341. Disponible à l'adresse suivante : https://doi.org/10.1007/978-3-319-43702-6_18 ; - Price-Kelly H, Hammill A, Dekens J, et al. 2015. <i>Developing national adaptation monitoring and evaluation systems: A guidebook</i>. Bonn and Eschborn, Germany : GIZ. Disponible à l'adresse suivante : https://www.adaptationcommunity.net/download/uploads/giz2015_Developing_national_adaptation_M&E_systems_-_A_guidebook.pdf.
<p>UNEP DTU Partnership–ICAT Reporting adaptation through the biennial transparency report: A practical explanation of the guidance^b</p>	<p>Fournit des suggestions sur la manière dont les Parties peuvent faire rapport dans leur RBT, ce qui peut être utile pour la préparation d'une adcom, quel que soit le document de base utilisé.</p>	<p>Les rapports sur les progrès accomplis peuvent comprendre des indicateurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions. Pour la mise en œuvre des PNA ou d'autres stratégies, programmes ou cadres, une description du processus de formulation, d'exécution et de mise à jour de l'action doit être fournie.</p> <p>Les informations sur les résultats obtenus indiqueront les résultats des actions individuelles ou du processus d'adaptation national. Ces informations peuvent être générées par le suivi et l'évaluation ; en fonction de la conception et de la capacité du système de suivi et d'évaluation, les résultats peuvent être des indicateurs quantitatifs complétés par des descriptions et des données qualitatives, ou des descriptions purement qualitatives. Toutes les Parties ne disposent actuellement pas de systèmes de suivi et d'évaluation, auquel cas des informations provenant de processus ad hoc (par exemple, des projets et programmes soutenus par des donateurs) ou de systèmes infranationaux, peuvent être utilisées.</p> <p>En ce qui concerne le suivi et l'évaluation, les pays peuvent fournir des informations sur les systèmes en place (par exemple, une vue d'ensemble, leurs capacités et caractéristiques, ainsi que des informations sur la manière dont les résultats et impacts spécifiques (par exemple, l'augmentation de la capacité d'adaptation et de la résilience et la diminution de la vulnérabilité) sont mesurés et évalués). Les Parties peuvent répondre à des questions clés sur les objectifs, la structure et le mode de fonctionnement du système, ainsi que sur les institutions et l'intégration avec d'autres systèmes ; sur ce qu'il contrôle et évalue exactement ; sur les intrants requis en termes de ressources financières et humaines ; et sur les résultats.</p> <p>En ce qui concerne la coopération en matière d'adaptation et de bonnes pratiques, les enseignements tirés et le partage d'informations, les pays peuvent rendre compte des actions qu'ils prévoient, entreprennent ou ont entreprises et qui impliquent une collaboration</p>

<i>Ressource</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
		<p>et/ou un partage d'informations, de bonnes pratiques, d'expériences et d'enseignements tirés avec des partenaires. Les informations pourraient inclure la participation à des initiatives régionales et transfrontalières et la collaboration avec des entités non étatiques (par exemple, la recherche, le secteur privé et les organisations intergouvernementales). Ces informations peuvent être puisées à toute étape du processus d'adaptation, comme la modélisation du changement climatique et de ses impacts, la planification, la mise en place d'environnements favorables et la mise en œuvre. Ces informations pourraient faciliter la reconnaissance des efforts des Parties des pays en développement en mettant en évidence les réussites.</p> <p>En ce qui concerne les obstacles, les défis et les lacunes, les Parties peuvent décrire les obstacles connus devant être surmontés afin de remédier à la vulnérabilité dans les domaines prioritaires et d'atteindre les objectifs. Ces informations peuvent être tirées d'analyses ciblées, que les Parties peuvent également décrire.</p>
Papier de l'OCDE sur la communication des progrès réalisés dans l'adaptation nationale et mondiale au changement climatique ^e	Fournit une vue d'ensemble des rapports sur l'adaptation (adcom, bilan mondial, CN, CDN) ; pour l'adcom, décrit les défis et les opportunités ainsi que cinq des éléments d'information.	<p>Le suivi et l'évaluation comprennent souvent des évaluations qualitatives ou subjectives, ainsi que des évaluations quantitatives. Ils peuvent inclure des indicateurs de processus et de résultats.</p> <p>L'expérience en matière de suivi et d'évaluation des stratégies et plans nationaux d'adaptation est limitée, car la plupart d'entre eux sont nouveaux. Toutefois, certains pays ont procédé à des évaluations des plans d'adaptation à mi-parcours, et d'autres ont établi des rapports d'avancement sur le changement climatique et des indicateurs de suivi et d'évaluation.</p> <p>Le suivi et l'évaluation des mesures ou des plans d'adaptation individuels posent d'importants problèmes, et aucune réponse unique ne peut être formulée.</p> <p>Les difficultés sont encore plus grandes lorsqu'il s'agit d'évaluer les effets d'adaptation globaux d'actions multiples à un niveau agrégé, car il n'existe pas d'indicateur unique permettant d'évaluer l'ampleur des multiples actions, approches et besoins d'adaptation d'un pays - et il n'existe pas toujours de base de référence fiable permettant de mesurer les effets.</p> <p>Les indicateurs seuls ne sont pas toujours suffisants (ou appropriés) pour suivre et évaluer les progrès de l'adaptation.</p>
Perspectives de l'OCDE issues des systèmes nationaux de suivi et d'évaluation de l'adaptation ^d	Il s'inspire des approches nationales actuelles en matière de suivi et d'évaluation et les replace dans le contexte des négociations internationales sur le climat.	<p>Le suivi et l'évaluation peuvent fournir des informations permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et pourraient servir de source d'information pour le bilan mondial, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des efforts d'adaptation et l'amélioration de la mise en œuvre.</p> <p>Le suivi peut fournir des informations sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques (processus de suivi) et sur les ressources financières ou humaines allouées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques (moyens de suivi).</p> <p>Les enseignements tirés de l'expérience en matière d'adaptation dépendent dans une certaine mesure de la disponibilité de l'évaluation au niveau national, qui est moins développée que le suivi de l'adaptation.</p> <p>Les systèmes nationaux de suivi et d'évaluation ne peuvent être qu'une des sources d'information pour les adcoms et contribuer (indirectement) à d'autres besoins d'information dans le cadre de l'Accord de Paris. Les rapports d'évaluation du GIEC et du PNUE peuvent être des sources complémentaires</p>
European Environment Agency Monitoring and evaluation of national	Fournit des définitions, des exemples, des approches et des	Ce rapport fournit une vue d'ensemble des développements nationaux concernant les stratégies et les plans d'adaptation et leur mise en œuvre dans le contexte des cadres politiques mondiaux et européens, ainsi qu'une vue d'ensemble et des exemples de lacunes dans les connaissances

<i>Ressource</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
adaptation policies throughout the policy cycle ^e	enseignements relatifs au suivi et à l'évaluation	existantes et de défis clés pour le développement de la politique d'adaptation ; des approches et expériences en matière d'intégration ; des conditions favorables à la mise en œuvre ; des approches en matière de suivi et d'évaluation ; et des indicateurs de suivi et d'évaluation.
Document technique du CA sur les approches permettant d'examiner les progrès globaux dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation ^f	Fournit une vue d'ensemble de la littérature relative à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation, décrit les systèmes et approches existants pour l'évaluation des progrès en matière d'adaptation à différents niveaux et examine l'éventail des méthodologies et des considérations générales.	<p>Les Parties peuvent inclure des informations dans leurs rapports nationaux au titre de la CCNUCC de manière à dresser un tableau itératif des progrès et des résultats de l'adaptation au niveau national et éventuellement au niveau collectif. Par exemple, ils peuvent communiquer des informations rétrospectives dans les RBT, qui correspondent aux informations prospectives précédemment communiquées dans les adcoms et d'autres documents nationaux, de sorte que la mesure dans laquelle les Parties ont atteint les cibles et les objectifs qu'elles s'étaient fixés soit clairement indiquée.</p> <p>Il existe divers systèmes et initiatives permettant d'évaluer les progrès en matière d'adaptation, y compris au niveau infranational (par exemple, par l'intermédiaire des réseaux de villes) et international (par exemple, au moyen de mécanismes et d'indicateurs établis dans d'autres cadres et agendas internationaux). Les Parties peuvent en tirer parti pour collecter des informations sur les progrès et les résultats obtenus, ainsi que sur les efforts de suivi et d'évaluation.</p> <p>Le document technique comprend une vue d'ensemble du bilan mondial, y compris les modalités, qui peut aider les Parties à comprendre la manière dont les informations communiquées dans les adcoms alimenteront le processus.</p>
AdComm-DAT de GIZ ^g	Fournit un modèle en ligne et hors ligne pour la rédaction d'une adcom, propose des suggestions d'informations, qui pourraient être rapportées pour chaque élément et met en évidence d'autres ressources pertinentes.	<p>Pour cet élément, des informations pourraient être fournies sur :</p> <p>(a) Progrès et résultats obtenus : état actuel des mesures d'adaptation ;</p> <p>(b) Efforts d'adaptation des pays en voie de développement pour la reconnaissance :</p> <p>(i) Efforts et actions d'adaptation entrepris avec les capacités nationales ;</p> <p>(ii) Soutien par/aux pays en développement ;</p> <p>(c) Coopération en vue de renforcer l'adaptation aux niveaux national, régional et international :</p> <p>(i) Renforcement des objectifs d'adaptation par la coopération ;</p> <p>(ii) Niveau (sous-)national ;</p> <p>(iii) Niveau régional ;</p> <p>(iv) Niveau international ;</p> <p>(d) Obstacles, les défis et les lacunes liés à la mise en œuvre de l'adaptation et les mesures nationales pour y remédier, notamment en ce qui concerne :</p> <p>(i) Finances ;</p> <p>(ii) Capacité technique ;</p> <p>(iii) Disponibilité des connaissances ;</p> <p>(iv) Autres ;</p> <p>(e) Bonnes pratiques, enseignements tirés et partage d'informations, notamment en ce qui concerne :</p> <p>(i) Inventaire et collecte d'informations ;</p> <p>(ii) Planification des mesures d'adaptation ;</p> <p>(iii) Développement de stratégies de mise en œuvre ;</p> <p>(iv) Mise en œuvre des activités d'adaptation ;</p> <p>(v) Suivi et évaluation ;</p> <p>(vi) Dispositifs institutionnels ;</p> <p>(vii) Renforcement des capacités ;</p>

Ressource	Description	Suggestions relatives à l'élément
		(f) Suivi et évaluation : (i) Système/cadre de suivi et d'évaluation pour l'adaptation ; (ii) Objet ; (iii) Conception et acteurs impliqués ; (iv) Indicateurs/suivi des progrès ; (v) Rôles et responsabilités ; (vi) Inclusion des objectifs de la CDN en matière d'adaptation ; (vii) Liens entre les systèmes de suivi et d'évaluation au niveau des projets et au niveau (infra)national ; (viii) Synergies avec d'autres systèmes/cadres de suivi et d'évaluation ; (ix) Communication des résultats du suivi et de l'évaluation ; (x) Définition des publics cibles et des canaux de communication ; (xi) Communication au secrétariat de la CCNUCC.

^a GIEC. 2022. *Changement climatique 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail au Sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* H Pörtner, D Roberts, M Tignor, et al. (eds.). Cambridge, Royaume-Uni : Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>.

^b Dale, T. W., Christiansen, L., & Neufeldt, H. (2020). *Reporting adaptation through the biennial transparency report: A practical explanation of the guidance*.

^c Kato, T. and J. Ellis 2016. *Communicating progress in national and global adaptation to climate change*. Documents du groupe d'experts OCDE/AIE sur le changement climatique. Vol. 2016/01. Disponible à l'adresse https://www.oecd-ilibrary.org/environment/communicating-progress-in-national-and-global-adaptation-to-climate-change_5j1ww009v1hj-en.

^d Vallejo L. 2017. *Insights from national adaptation monitoring and evaluation systems*. Paris : OCDE. Disponible à l'adresse suivante : https://www.oecd-ilibrary.org/environment/insights-from-national-adaptation-monitoring-and-evaluation-systems_da48ce17-en.

^e Leitner M, Mäkinen K, Vanneville W, et al. 2020. *Monitoring and evaluation of national adaptation policies throughout the policy cycle*. Disponible à l'adresse suivante : https://op.europa.eu/publication/manifestation_identifier/PUB_THAL20015ENN.

^f Comité de l'adaptation, 2021. *Approaches to reviewing the overall progress made in achieving the global goal on adaptation*. Bonn : CCNUCC. Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/309030>.

^g Disponible à l'adresse suivante : <https://adcomm-dat.org/>.

3. Liens et observations

73. Des liens sont observés tant entre les sous-éléments de cet élément et entre ces sous-éléments et les autres éléments. Par exemple, les informations sur les progrès et les résultats obtenus peuvent être générées par des systèmes ou des initiatives de suivi et d'évaluation. De même, les informations sur les obstacles, les défis et les lacunes, ainsi que sur les bonnes pratiques, les enseignements tirés et le partage d'informations, pourraient se rapporter à plusieurs autres éléments. Les Parties peuvent donc choisir de structurer l'information de différentes manières, en mettant l'accent sur les liens les plus pertinents pour elles. Elles pourraient, par exemple, rendre compte d'aspects transversaux tels que les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans l'ensemble de l'adcom ou faire des références croisées entre les sections, le cas échéant.

F. Mesures d'adaptation et/ou plans de diversification économique, y compris ceux engendrant des retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation

74. La diversification économique implique des efforts pour accroître la diversité de l'économie nationale en encourageant de nouveaux types d'activités économiques dans le but général de réduire la vulnérabilité économique, en particulier la dépendance à l'égard de ressources individuelles ou d'activités économiques vulnérables au climat. Les retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation sont obtenues lorsque l'adaptation et/ou la diversification économique contribuent à réduire les émissions en plus d'avoir des avantages

liés à l'adaptation et/ou à la diversification économique. Le paragraphe 7 de l'article 4 de l'Accord de Paris stipule que « les retombées bénéfiques, dans le domaine de l'atténuation, des mesures d'adaptation et/ou des plans de diversification économique des Parties peuvent contribuer aux résultats d'atténuation en application du présent article ».

1. Fourniture d'informations pertinentes dans le cadre d'autres accords de la CCNUCC

75. Outre le fait d'être inclus dans les lignes directrices pour les adcoms, cet élément est inclus dans les lignes directrices pour les RBT. Plus précisément, l'annexe à la décision 18/CMA.1 (para. 109(e)) stipule que les Parties devraient fournir des informations, le cas échéant, sur les mesures d'adaptation et/ou les plans de diversification économique conduisant à des retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation.

76. Le lien entre cet élément et les CDN est résumé dans l'encadré ci-dessous.

Fournir des informations sur les retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation, de l'adaptation et/ou de la diversification économique

La décision 9/CMA.1 stipule que si une Partie souhaite communiquer des informations sur les retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation des efforts d'adaptation ou de diversification économique dans le cadre de la CDN, elle peut inclure ces informations dans une adcom soumise en tant qu'élément de la CDN. De plus, la décision 4/CMA.1 souligne que les Parties dont les CDN couvrent les retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation de l'adaptation et/ou de la diversification économique, fournissent, dans le cadre des informations nécessaires pour faciliter la clarté, la transparence et la compréhension de la CDN, des informations sur ces retombées bénéfiques comme indiqué à l'annexe I de la décision 4/CMA.1. En termes d'adaptation, il peut s'agir d'informations sur les avantages connexes eux-mêmes, sur des projets, mesures et initiatives spécifiques, sur la prise en compte des conséquences économiques et sociales des mesures de riposte et sur les plans d'adaptation qui produisent des retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation (par exemple, dans des secteurs clés tels que l'énergie, les ressources, l'eau, les zones côtières, les établissements humains, l'urbanisme, l'agriculture et la sylviculture).

2. Ressources pour la préparation des informations pour la communication sur l'adaptation

77. Le tableau 16 fournit un aperçu des ressources qui traitent des rapports sur la diversification économique. Ils comprennent :

(a) Un document technique de la CCNUCC sur le concept de diversification économique dans le contexte des mesures de riposte ;³⁸

(b) Un rapport des présidents des organes subsidiaires sur un atelier consacré aux points de vue et expériences sur la diversification et la transformation économiques et sur une transition équitable de la main-d'œuvre et la création d'un travail décent et d'emplois de qualité ;³⁹

(c) Les actes du 12^e forum des points focaux du programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, sur la diversification de l'activité économique comme stratégie d'adaptation ;⁴⁰

³⁸ FCCC/TP/2016/3.

³⁹ FCCC/SB/2016/INF.2.

⁴⁰ CCNUCC. 2018. *Compte rendu du 12^e forum des points focaux du programme de travail de Nairobi. La diversification de l'activité économique comme stratégie d'adaptation*. Katowice, Pologne : CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Proceedings_2019.02.12_FPF%20summary_FINAL2.pdf.

(d) Document d'information sur les liens entre l'atténuation et l'adaptation par le comité d'adaptation, qui comprend des informations relatives aux retombées bénéfiques de l'adaptation dans le domaine de l'atténuation ;⁴¹

(e) AdComm-DAT de GIZ⁴²

Tableau 16

Aperçu des ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de la communication sur l'adaptation

<i>Ressource</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
Un document technique de la CCNUCC sur le concept de diversification économique dans le contexte des mesures de riposte ^a	Décrit les travaux menés dans le cadre de la CCNUCC sur la diversification économique et les options politiques qui s'y rapportent	Le rapport suggère que, au moment de la publication, très peu d'informations sur la diversification économique avaient été incluses dans les rapports soumis par les Parties à la CCNUCC. Il développe le concept de diversification économique et met en évidence les outils et les méthodes permettant de mesurer la diversification économique. La vue d'ensemble conceptuelle et les outils et méthodes peuvent aider les Parties à encadrer et à décrire leurs plans et efforts dans leurs adcoms.
Un rapport des présidents des organes subsidiaires sur un atelier consacré aux points de vue et expériences sur la diversification et la transformation économiques et sur une transition équitable de la main-d'œuvre et la création d'un travail décent et d'emplois de qualité ; ^b	Rapports sur un atelier pertinent qui s'est tenu du 2 au 4 octobre 2016 à Doha avec la participation des Parties, des organisations internationales et des experts.	La session de l'atelier sur l'intégration de la diversification économique dans les stratégies nationales : partage d'expériences et de leçons apprises est pertinente pour cet élément. Les informations recueillies peuvent suggérer des thèmes et des efforts susceptibles d'être inclus dans les adcoms, tels que les liens entre la diversification économique et la politique de développement économique durable et la politique commerciale, en plus de la politique climatique.
Document d'information sur les liens entre l'adaptation et l'atténuation. ^c	Élabore sur les liens entre l'adaptation et l'atténuation et sur leur interrelation avec le développement durable dans le but d'améliorer la compréhension de la façon dont les liens ont été traités dans le cadre de la CCNUCC, y compris les synergies et les compromis associés.	Ce document passe en revue la littérature scientifique sur les liens entre l'adaptation et l'atténuation, y compris les mesures d'adaptation, qui ont des conséquences sur l'atténuation, les mesures d'atténuation qui ont des conséquences sur l'adaptation, et les relations entre les options d'adaptation et d'atténuation, d'une part, et le développement durable, d'autre part. Cela inclut des discussions sur les retombées bénéfiques de l'adaptation dans le domaine de l'atténuation. Il explique la manière dont les liens entre l'adaptation et l'atténuation ont été abordés dans le cadre de la CCNUCC, ainsi que les liens avec d'autres programmes internationaux, notamment l'Agenda 2030 pour le développement durable, la CDB, la CNULCD et les travaux menés dans le cadre de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le document comprend des informations sur les liens tels qu'ils apparaissent dans divers rapports nationaux dans le cadre de la CCNUCC, en fournissant des exemples de différents secteurs. Ces informations peuvent aider à orienter les Parties intéressées par l'inclusion d'informations connexes dans leurs adcoms vers les types d'informations qui peuvent être mis en évidence et vers les efforts déployés dans d'autres cadres internationaux qui peuvent fournir des informations supplémentaires.

⁴¹ Comité de l'adaptation, 2022. *Document d'information sur les liens entre l'adaptation et l'atténuation. Document d'information du Comité de l'adaptation.* CCNUCC Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/linkages_mitigation_adaptation_infpaper.pdf.

⁴² Disponible à l'adresse suivante : <https://adcomm-dat.org/>.

<i>Ressource</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
Les actes du 12 ^e forum des points focaux du programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, sur la diversification de l'activité économique comme stratégie d'adaptation ^d	Résume les discussions du forum, qui s'est concentré sur la diversification économique, et compile les messages clés.	Les messages clés susceptibles d'éclairer les rapports des Parties pour cet élément sont les suivants : (a) La diversification économique en tant que concept ne se limite pas à un récit national formel, mais englobe également les stratégies de diversification des ménages, qui peuvent inclure la migration ; (b) La diversification ne consiste pas seulement à remplacer un emploi par un autre, elle peut être plus globale. Les modes de vie peuvent être réorientés et entièrement modifiés ; (c) Il est important de mettre l'accent sur les réussites et les informations scientifiques ; (d) Il existe des actions de diversification économique qui ne sont tout simplement pas signalées ou identifiées comme telles ; (e) Les politiques d'adaptation au changement climatique et de diversification économique sont fragmentées entre différents ministères - ministères de l'Agriculture, des Finances, de l'Environnement, etc ; (f) Il est nécessaire de communiquer sur la manière dont les changements sont liés au changement climatique et sur les avantages de l'adaptation et de la diversification, et pas seulement sur les aspects négatifs.
AdComm-DAT de GIZ ^e	Fournit un modèle en ligne et hors ligne pour la rédaction d'une adcom, propose des suggestions d'informations, qui pourraient être rapportées pour chaque élément et met en évidence d'autres ressources pertinentes.	Pour cet élément, des informations pourraient être fournies sur : (a) Retombées bénéfiques des actions d'adaptation dans le domaine de l'atténuation ; (b) Plans de diversification économique.

^a FCCC/TP/2016/3.

^b FCCC/SB/2016/INF.2.

^c Comité de l'adaptation, 2022. *Document d'information sur les liens entre l'adaptation et l'atténuation. Document d'information du Comité de l'adaptation*. CCNUCC Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/linkages_mitigation_adaptation_infpaper.pdf.

^d CCNUCC. 2018. *Compte rendu du 12e forum des points focaux du programme de travail de Nairobi. La diversification de l'activité économique comme stratégie d'adaptation*. Katowice, Pologne : CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante :

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Proceedings_2019.02.12_FPF%20summary_FINAL2.pdf.

^e Disponible à l'adresse suivante : <https://adcomm-dat.org/>.

G. Comment les mesures d'adaptation contribuent-elles à d'autres cadres et/ou conventions internationaux ?

78. Les mesures d'adaptation qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris peuvent également contribuer à la réalisation des objectifs d'autres cadres et/ou conventions internationaux. Il existe des liens entre la CCNUCC et, par exemple, le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, l'agenda 2030 pour le développement durable et les ODD, ainsi que les deux autres conventions de Rio, à savoir la CDB et la CNUCLD. Ces liens peuvent résulter de thèmes communs (par exemple, la résilience, les écosystèmes), de la portée (par exemple, intersectorielle, multiscale), des objectifs (par exemple, touchant les personnes et les communautés) ou d'autres facteurs.

79. Les descriptions de la manière dont les mesures d'adaptation contribuent à d'autres cadres et/ou conventions internationaux peuvent donc inclure des informations sur les efforts déployés pour adopter une approche cohérente ou favoriser l'intégration des politiques dans

ces domaines connexes et/ou des informations plus spécifiques sur la manière dont des mesures particulières contribuent à la réalisation des objectifs d'autres cadres.

1. Fourniture d'informations pertinentes dans le cadre d'autres accords de la CCNUCC

80. Bien que les informations pertinentes ne soient pas explicitement mentionnées dans d'autres lignes directrices de la CCNUCC pour l'établissement de rapports et la communication sur l'adaptation, certaines Parties ont déjà fourni ces informations dans leurs rapports au titre de la CCNUCC. Par exemple, selon la version initiale du rapport de synthèse de la CDN, les Parties décrivent de plus en plus la manière dont les efforts d'adaptation sont liés aux efforts déployés dans des cadres internationaux connexes.⁴³ Le rapport décrit la manière dont les CDN reflètent les synergies entre l'Agenda 2030, le Cadre de Sendai, la CDB, la CNULCD et la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.⁴⁴ La plupart des Parties ont fourni des descriptions générales de ces synergies et connexions, mais plusieurs ont souligné la manière dont des actions spécifiques contribuent à des ODD particuliers.

81. De même, certaines Parties présentent des informations pertinentes dans leur PNA, expliquant la manière dont les actions décrites dans le PNA sont réputées contribuer aux efforts déployés dans d'autres cadres et processus internationaux. Il s'agit d'informations relatives à divers cadres, notamment la biodiversité, la réduction des risques de catastrophe, la désertification et le développement durable, allant de descriptions générales des synergies potentielles et des efforts d'alignement des processus connexes à des liens plus spécifiques entre les différentes sections du PNA et leur contribution attendue aux objectifs d'autres cadres.

82. Certaines Parties incluent des informations à ce sujet dans leur CN, par exemple dans les sections relatives à la situation nationale ou aux efforts déployés pour intégrer le changement climatique dans le développement. En tant que telles, ces informations ne sont souvent pas spécifiques à l'adaptation, même si, dans certains cas, des liens spécifiques sont établis avec des actions d'adaptation individuelles.

2. Ressources pour la préparation des informations pour la communication sur l'adaptation

83. Les ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de la communication sur l'adaptation sont détaillées dans le tableau 17. Elles sont les suivantes :

- (a) Directives techniques LEG pour le processus PNA ;⁴⁵
- (b) Manuel d'utilisation de la CCNUCC pour les lignes directrices sur les CN des Parties non visées à l'annexe I⁴⁶
- (c) Publication conjointe des secrétariats de la CDB, de la CCD et de la CCNUCC sur l'adaptation dans le cadre des conventions de Rio ;⁴⁷
- (d) Document de la CDB sur la promotion des synergies dans le traitement des questions relatives à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique ;⁴⁸

⁴³ FCCC/PA/CMA/2021/2.

⁴⁴ FCCC/PA/CMA/2021/Add.1.

⁴⁵ Comme indiqué dans la note de bas de page 15 ci-dessus.

⁴⁶ Secrétariat de la CCNUCC. 2004. *Reporting on climate change: user manual for the guidelines on national communications from non-Annex I Parties*. Disponible à l'adresse suivante :

https://unfccc.int/files/essential_background/application/pdf/userman_nc.pdf.

⁴⁷ CDB, CCD et CCNUCC. 2012. *The Rio Conventions: action on adaptation*. Montréal, Canada ; Bonn, Allemagne : CDB, CCD et CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante :

https://unfccc.int/resource/docs/publications/rio_20_adaptation_brochure.pdf.

⁴⁸ UNEP/CDB/COP/12/INF/29.

(e) Document technique de la CCNUCC sur les possibilités et les options d'intégration de l'adaptation aux ODD et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ;⁴⁹

(f) AdComm-DAT de GIZ

84. Bien que les ressources mentionnées au paragraphe 82(c-e) ci-dessus ne précisent pas les informations devant être incluses dans les rapports ou les communications, ni leur mode de présentation, elles peuvent apporter un éclairage sur les informations qui peuvent être pertinentes et sur la manière de les collecter.

Tableau 17

Aperçu des ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de la communication sur l'adaptation

<i>Ressource</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
Directives techniques pour les LEG PNA ^a	Identifie les étapes et les activités spécifiques pour la formulation et la mise en œuvre d'un PNA	Les lignes directrices comprennent une étape visant à promouvoir la coordination et la synergie au niveau régional et avec d'autres accords environnementaux. Cette initiative s'appuie sur les efforts déployés pour coordonner l'élaboration des plans d'action dans le cadre des conventions de Rio. Une des activités consiste à identifier et à promouvoir les synergies avec d'autres accords dans la formulation des plans respectifs, dans le renforcement des capacités et dans la mise en œuvre. Deux approches sont suggérées au niveau national pour promouvoir ces synergies : le recours à des organes interinstitutionnels ou à des mécanismes de coordination pour réunir les agences gouvernementales et les parties prenantes, ou l'intégration des responsabilités au titre des conventions de Rio dans un département ou une unité au sein d'un ministère ou d'une agence. Trois autres approches peuvent renforcer les synergies entre les conventions au niveau national : l'identification et la hiérarchisation des activités dans le cadre des conventions de Rio ; la prise en compte des obligations découlant des conventions lors de la révision ou de l'adoption d'une nouvelle législation ; et l'utilisation des mécanismes prévus par l'une des conventions pour coordonner les travaux entre les trois conventions.
Manuel d'utilisation de la CCNUCC pour les lignes directrices sur les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I	Formule des suggestions pour rendre compte des efforts d'adaptation dans les CN (pp. 14-18)	Dans la section de leur CN consacrée à la situation nationale, les Parties pourraient inclure des informations sur les liens entre les activités liées au changement climatique et celles relevant d'autres conventions, notamment la CDB et la CNUCLD. Certaines Parties l'ont déjà fait dans le cadre des conventions de Rio et d'autres cadres.
<i>The Rio Conventions: action on adaptation.</i> ^b	Détails de la manière dont les processus des conventions de Rio contribuent à l'adaptation	Les informations sur la manière dont chaque convention aborde l'adaptation, les engagements connexes pris par les Parties ou les invitations qui leur sont adressées, les publications ou décisions clés et les études de cas mettant en évidence des exemples d'actions intégrées peuvent aider les Parties à déterminer la manière dont leurs mesures d'adaptation contribuent aux conventions et à inclure par la suite ces informations dans leurs adcoms.
Document de la CDB sur la promotion des synergies dans le traitement des questions relatives à la biodiversité	Synthèse des informations sur la manière dont les pays peuvent favoriser les liens entre les stratégies et plans	Le rapport met en évidence les liens entre la biodiversité et le changement climatique, plaide en faveur de la promotion et du renforcement des synergies entre les stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité et les PNA, et suggère des moyens de mieux

⁴⁹ FCCC/TP/2017/3.

<i>Ressource</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à l'élément</i>
et à l'adaptation au changement climatique : relier les PNA et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ^c	d'action nationaux en faveur de la biodiversité et les PNA	harmoniser ces processus. Il peut fournir des indications sur la manière dont les PNA peuvent contribuer à la réalisation des objectifs et des obligations au titre de la CDB, ce qui peut, à son tour, contribuer à générer du matériel pour cet élément de l'adcom.
Document technique de la CCNUCC sur les possibilités et les options pour intégrer l'adaptation au changement climatique dans les ODD et le Cadre de Sendai ^d	Il met en évidence les liens entre les trois cadres, les possibilités de favoriser l'intégration, les défis et les études de cas démontrant les efforts nationaux et régionaux pour poursuivre l'intégration	En détaillant les relations entre les trois cadres et des exemples dans le contexte national, le document peut aider les pays à analyser la manière dont leurs actions d'adaptation ont contribué à des objectifs ou initiatives complémentaires dans le cadre de l'Agenda 2030 et/ou du Cadre de Sendai.
AdComm-DAT de GIZ ^e	Fournit un modèle en ligne et hors ligne pour la rédaction d'une adcom, propose des suggestions d'informations, qui pourraient être rapportées pour chaque élément et met en évidence d'autres ressources pertinentes.	Pour cet élément, des informations pourraient être fournies sur : (a) Synergies et compromis entre l'adaptation et les ODD ; (b) Synergies/compromis entre l'adaptation et le Cadre de Sendai ; (c) Synergies/compromis entre l'adaptation et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité ; (d) Synergies/compromis entre l'adaptation et d'autres cadres/conventions internationaux pertinents.

^a LEG. 2012. *Plans d'adaptation nationaux : directives techniques pour le processus des plans d'adaptation nationaux*. Bonn : CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans-naps/guidelines-for-national-adaptation-plans-naps>.

^b CDB, CCD et CCNUCC. 2012. *The Rio Conventions: action on adaptation*. Montréal, Canada ; Bonn, Allemagne : CDB, CCD et CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/resource/docs/publications/rio_20_adaptation_brochure.pdf.

^c UNEP/CDB/COP/12/INF/29.

^d FCCC/TP/2017/3.

^e Disponible à l'adresse suivante : <https://adcomm-dat.org/>.

3. Liens et observations

85. Bien qu'il existe peu de lignes directrices fournissant des informations sur la manière dont les mesures d'adaptation contribuent à d'autres cadres et/ou conventions internationaux, plusieurs Parties l'ont déjà fait, par exemple dans les PNA, les CDN et les CN. Lorsqu'elles préparent les adcoms, les Parties peuvent s'appuyer sur ces informations et tirer parti des institutions et des processus qu'elles ont utilisés pour générer ces informations. De plus, des ressources expliquent les liens et les synergies entre l'adaptation et les actions menées dans d'autres cadres internationaux. Les Parties qui n'ont pas encore communiqué d'informations relatives à cet élément peuvent trouver dans ces documents des indications précieuses sur la manière d'aborder la production de ces informations.

H. Mesures d'adaptation tenant compte de la dimension de genre et des connaissances traditionnelles, des connaissances des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux liés à l'adaptation

86. Les mesures d'adaptation tenant compte de la dimension de genre peuvent être considérées comme des actions impliquant l'examen et la prise en compte active des normes, des rôles et des inégalités entre les hommes et les femmes, allant au-delà de la sensibilité aux différences entre les hommes et les femmes pour promouvoir l'égalité entre les hommes et

les femmes.⁵⁰ Dans la pratique, cela peut se traduire par des actions visant à renforcer le pouvoir des femmes au sein de leur foyer et de leur communauté, ainsi que dans les processus d'élaboration des politiques et de planification.

87. Selon le GIEC, les connaissances indigènes désignent « les connaissances, les compétences et les philosophies développées par des sociétés ayant une longue histoire d'interaction avec leur environnement naturel » et, dans de nombreux cas, « elles informent la prise de décision sur les aspects fondamentaux de la vie, des activités quotidiennes aux actions à long terme [et font] partie intégrante des complexes culturels, qui englobent également la langue, les systèmes de classification, les pratiques d'utilisation des ressources, les interactions sociales, les valeurs, les rituels et la spiritualité ».⁵¹

88. Selon le GIEC, les connaissances locales « désignent les connaissances et les compétences développées par les individus et les populations, propres aux lieux où ils vivent » et « éclairent la prise de décision sur les aspects fondamentaux de la vie, des activités quotidiennes aux actions à plus long terme ». De plus, les connaissances locales « sont un élément clé des systèmes sociaux et culturels qui influencent les observations et les réponses au changement climatique » et « informent les décisions de gouvernance ».

89. Les connaissances traditionnelles sont étroitement liées aux connaissances indigènes et locales. Les connaissances traditionnelles peuvent être définies comme « les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales [...]. Développées à partir de l'expérience acquise au fil des siècles et adaptées à la culture et à l'environnement locaux, les connaissances traditionnelles sont transmises oralement de génération en génération. Elles tendent à être détenues collectivement et prennent la forme d'histoires, de chansons, de folklore, de proverbes, de valeurs culturelles, de croyances, de rituels, de lois communautaires, de langues locales et de pratiques agricoles, y compris le développement d'espèces végétales et de races animales [...]. Les connaissances traditionnelles revêtent essentiellement une nature pratique, notamment dans des domaines tels que l'agriculture, la pêche, la santé, l'horticulture, la sylviculture et la gestion de l'environnement en général ».⁵²

1. Fourniture d'informations pertinentes dans le cadre d'autres accords de la CCNUCC

90. Les informations sur la sensibilité au genre et/ou les connaissances traditionnelles, indigènes ou locales liées à l'adaptation ne sont pas spécifiées dans d'autres lignes directrices de la CCNUCC relatives à l'établissement de rapports et à la communication sur l'adaptation. Néanmoins, de nombreuses Parties ont choisi de communiquer ou de rapporter ces informations. Par exemple, certaines incluent des considérations de genre et des informations sur la prise en compte de la dimension de genre dans leurs CN en relation avec la situation nationale, la fourniture d'aide, l'évaluation de la vulnérabilité, les impacts climatiques, l'adaptation, la recherche et l'observation systématique. De plus, la plupart des Parties font référence au genre dans leurs CDN nouvelles ou mises à jour, en incluant des informations sur les politiques et la législation, les engagements en faveur de l'égalité, la prise en compte du genre dans la formulation et la mise en œuvre du PNA, et l'intégration de la dimension de genre dans la CDN. Certaines Parties mentionnent dans leur CDN les avantages de l'utilisation des connaissances indigènes, en particulier pour l'adaptation, ainsi que l'importance de combiner les pratiques traditionnelles et modernes.

⁵⁰ NAP Global Network and UNFCCC. 2019. *Toolkit for a Gender-Responsive Process to Formulate and Implement National Adaptation Plans (NAPs)*. A Dazé and C Church (eds.). Winnipeg, Canada: International Institute for Sustainable Development. Disponible à l'adresse suivante : <https://napglobalnetwork.org/resource/toolkit-for-gender-responsive-national-adaptation-plans/>.

⁵¹ GIEC. 2018. *IPCC Special Report on the Impacts of Global Warming of 1.5 °C above Pre-industrial Levels and Related Global Greenhouse Gas Emission Pathways in the Context of Strengthening the Global Response to the Threat of Climate Change, Sustainable Development, and Efforts to Eradicate Poverty*. V Masson-Delmotte, P Zhai, H-O Pörtner, et al. (eds.). Genève : Organisation météorologique mondiale Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/sr15/>.

⁵² Voir <https://www.cbd.int/traditional/intro.shtml>.

91. En outre, le plan d'action du programme de travail de Lima renforcé sur l'égalité entre les hommes et les femmes ⁵³ comprend des activités visant à améliorer les rapports et la communication sur le genre. Par exemple, l'objectif de l'activité A.1 est de renforcer les capacités d'intégration de la dimension de genre lors de la formulation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen des plans, des politiques, des stratégies et des actions, y compris pour les CDN, les PNA et les CN.

2. Ressources pour la préparation des informations pour la communication sur l'adaptation

92. Les ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de la communication sur l'adaptation sont détaillées dans le tableau 18. Elles sont les suivantes :

- (a) Réseau mondial pour les PNA, LEG et la boîte à outil PNA du CA ;⁵⁴
- (b) Boîte à outils du PNUD pour des CN sensibles au genre ;⁵⁵
- (c) Directives techniques LEG pour le processus PNA ;
- (d) Introduction à l'intégration des connaissances indigènes et traditionnelles africaines dans les PNA et autres politiques ;⁵⁶
- (e) Document technique du groupe de travail de facilitation de la LCIPP sur les lacunes des politiques, actions et communications existantes dans le cadre de la Convention ;⁵⁷
- (f) AdComm-DAT de GIZ

Tableau 18

Aperçu des ressources susceptibles de faciliter la préparation des informations pour cet élément de la communication sur l'adaptation

Ressource	Description	Suggestions relatives à la préparation
Réseau mondial pour les PNA, LEG et la boîte à outil PNA Du CA ^a	En complément des lignes directrices techniques du PNA, il guide l'intégration des approches sensibles au genre dans l'ensemble du processus du PNA et identifie les points d'entrée pour les approches sensibles au genre.	Un des points d'entrée est la compilation et la communication des PNA: il est important d'appliquer une perspective de genre tout au long du processus, par exemple via des éléments suivants : (a) Incorporer des sections spécifiques résumant les analyses de genre et décrivant la manière dont elles ont été appliquées dans le cadre de l'élaboration du PNA; (b) Décrire la manière dont les institutions et les parties prenantes ont été impliquées, et dont l'équilibre entre les sexes et l'inclusion ont été pris en compte dans la prise de décision ; (c) Aborder les questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans chaque section du PNA, plutôt que dans les seuls principes directeurs ou la section introductive.

⁵³ Décision 3/CP.25.

⁵⁴ NAP Global Network and UNFCCC. 2019. *Toolkit for a Gender-Responsive Process to Formulate and Implement National Adaptation Plans (NAPs)*. A Dazé and C Church (eds.). Winnipeg, Canada: International Institute for Sustainable Development. Disponible à l'adresse suivante : <https://naglobalnetwork.org/resource/toolkit-for-gender-responsive-national-adaptation-plans/>.

⁵⁵ PNUD. 2015. *Gender Responsive National Communications Toolkit*. New York : PNUD. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/womens-empowerment/gender-responsive-national-communications.html>.

⁵⁶ Crawhall N. 2016. *An introduction to integrating African Indigenous & Traditional Knowledge in National Adaptation Plans, Programmes of Action, Platforms and Policies*. Cape Town: Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee, IPACC. Disponible à l'adresse suivante : <https://ipacc.org.za/wp-content/uploads/2020/02/LimaReportFinal.pdf>.

⁵⁷ Groupe de travail facilitateur de la LCIPP. 2021. *Document technique. Une analyse des lacunes dans les politiques, actions et communications existantes dans le cadre de la convention : si et comment elles intègrent la prise en compte et l'engagement des peuples autochtones et des communautés locales*. Disponible à l'adresse suivante : https://lcipp.unfccc.int/sites/default/files/2021-10/Technical%20Paper%20Activity%209_LCIPP.pdf.

<i>Ressource</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à la préparation</i>
		<p>Un autre point d'entrée est la sensibilisation et l'établissement de rapports, avec notamment des actions telles que :</p> <p>(a) Suivre et rendre compte de l'équité entre les sexes dans les institutions et les processus des parties prenantes ;</p> <p>(b) Documenter les processus de prise de décision en matière d'adaptation, y compris les personnes impliquées et les critères utilisés ;</p> <p>(c) Rendre compte des résultats différenciés par sexe des investissements dans l'adaptation et des progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le cadre du processus des PNA.</p>
Boîte à outils du PNUD pour des CN sensibles au genre ; ^b	Conçu pour aider à intégrer les considérations de genre et d'égalité dans les CN (disponible en anglais, français et espagnol)	<p>La boîte à outils examine la manière dont le genre peut être pris en compte, par exemple, dans l'engagement des parties prenantes, l'inventaire, la promotion de l'analyse des considérations de genre, et la clarification de ce qui est manquant ou nécessaire pour soutenir l'établissement de rapports tenant compte du genre dans les CN et les RBM. Elle propose des conseils, des listes de contrôle et des études de cas qui illustrent la manière dont les pays peuvent mettre en place des institutions pour soutenir la préparation et la collecte d'informations pour les CN/RBM en tenant compte de la dimension de genre.</p> <p>Pour intégrer l'égalité des sexes et l'adaptation dans les rapports, les pays peuvent décrire les domaines dans lesquels l'égalité des sexes est profilée dans les initiatives existantes et la possibilité de lier les actions aux engagements pris dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, aux plans nationaux de développement durable et aux politiques ou plans d'action nationaux en matière d'égalité des sexes. Ces informations peuvent être collectées lors de la consultation des parties prenantes, de l'inventaire décrit dans la boîte à outils ou d'un groupe de travail sur l'adaptation établi dans le cadre du processus de la CN. De plus, des indicateurs liés au genre, tels que le nombre de ménages dirigés par des femmes ou des hommes déplacés par la sécheresse induite par le climat (en utilisant des données de recensement) ou les cas de dengue chez les hommes ou les femmes (en utilisant des données administratives sur la santé), peuvent permettre de suivre les progrès accomplis.</p>
Directives techniques pour les LEG PNA ^c	Souligne l'importance de l'intégration de la dimension de genre dans un PNA et décrit les activités possibles à cet effet.	Les Parties peuvent évaluer les informations sur les femmes et les autres groupes vulnérables, mener des recherches, garantir la participation des femmes et des autres groupes vulnérables au processus du PNA, et intégrer les perspectives des femmes et leurs connaissances uniques en matière d'adaptation ainsi que les stratégies d'adaptation locales dans le PNA, en utilisant des données ventilées par sexe dans les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation, et en contrôlant et en rendant compte de l'intégration de la dimension de genre dans le PNA. Elles peuvent collecter des informations pour leur PNA et d'autres documents via ces activités
Introduction à l'intégration des connaissances autochtones et traditionnelles africaines dans les PNA et autres politiques par le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique ^d	Destiné à compléter les lignes directrices techniques du PNA et à faciliter l'intégration des connaissances indigènes et traditionnelles dans les rapports établis au titre de la CCNUCC, des plans et d'autres instruments, de manière efficace, significative et respectueuse.	<p>Bien qu'il ne précise pas comment rendre compte de l'intégration, le rapport peut aider les Parties à obtenir des informations pour la planification, l'établissement de rapports et la communication. Les connaissances indigènes et traditionnelles peuvent être intégrées dans les PNA via un processus à plusieurs niveaux comprenant des ateliers et des activités visant à transformer les connaissances orales en données utilisables et en décisions locales ; des processus de groupe visant à rassembler et à sélectionner des données au niveau régional ; et le déploiement de plates-formes politiques pour la synthèse des données et l'interaction avec les décideurs politiques au niveau national.</p> <p>Le rapport met en évidence les principes et les défis liés à l'intégration des connaissances indigènes et traditionnelles, les</p>

<i>Ressource</i>	<i>Description</i>	<i>Suggestions relatives à la préparation</i>
		technologies et les méthodologies qui aident à transposer les connaissances traditionnelles orales dans des formats compatibles avec l'adaptation et les types de connaissances liées à l'adaptation qu'elles peuvent apporter (par exemple, comment se protéger de la sécheresse, surveiller et réagir aux changements dans les plantes et la faune, et la gestion de l'eau). Cela peut permettre d'identifier des points d'entrée pour l'intégration de ces connaissances dans la planification, ce qui peut générer des informations pour les PNA, les adcoms et d'autres documents. Bien qu'il soit axé sur l'Afrique, le rapport peut être utile pour intégrer les connaissances indigènes et traditionnelles dans les PNA, les rapports et les communications des Parties dans d'autres régions.
Document technique du groupe de travail de facilitation du LCIPP ^e	Préparée dans le cadre du plan de travail initial de deux ans de la plateforme, cette étude dresse la carte des politiques, actions et communications existantes dans le cadre de la CCNUCC pour ce qui concerne la prise en compte et l'engagement des communautés locales et des populations autochtones, et met en évidence les lacunes.	Sur la base d'un examen des rapports nationaux au titre de la CCNUCC, des résultats d'enquêtes et des soumissions connexes, le document technique souligne les lacunes dans les communications, les politiques et les actions existantes au titre de la CCNUCC pour ce qui concerne l'engagement des peuples autochtones et des communautés locales. Les lacunes identifiées mettent en évidence les possibilités de renforcer l'engagement des peuples autochtones et des communautés locales, notamment dans la préparation des rapports nationaux, ce qui peut faciliter la communication d'informations sur les connaissances traditionnelles, les connaissances des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux liés à l'adaptation. Des considérations visant à améliorer les communications relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales sont présentées tout au long du document, comme la communication de l'engagement envers les technologies et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales et l'inclusion d'informations sur l'intersection du genre, de l'indigénéité et du changement climatique.
AdComm-DAT de GIZ ^f	Fournit un modèle en ligne et hors ligne pour la rédaction d'une adcom, propose des suggestions d'informations, qui pourraient être rapportées pour chaque élément et met en évidence d'autres ressources pertinentes.	Pour cet élément, des informations pourraient être fournies sur : (a) Prise en compte de la dynamique des groupes vulnérables ; (b) Prise en compte de la dynamique du genre ; (c) Intégration des connaissances traditionnelles, locales et autochtones ; (d) Mécanismes institutionnels pour la participation égale de tous les sexes et des groupes vulnérables.

^a NAP Global Network and UNFCCC. 2019. *Toolkit for a Gender-Responsive Process to Formulate and Implement National Adaptation Plans (NAPs)*. A Dazé and C Church (eds.). Winnipeg, Canada: International Institute for Sustainable Development. Disponible à l'adresse suivante : <https://napglobalnetwork.org/resource/toolkit-for-gender-responsive-national-adaptation-plans/>.

^b PNUD. 2015. *Gender Responsive National Communications Toolkit*. New York : PNUD. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/womens-empowerment/gender-responsive-national-communications.html>.

^c LEG. 2012. *Plans nationaux d'adaptation : Directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation*. Bonn : CCNUCC. Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Guidelines/Pages/Technical-guidelines.aspx>.

^d Crawhall N. 2016. *An introduction to integrating African Indigenous & Traditional Knowledge in National Adaptation Plans, Programmes of Action, Platforms and Policies*. Cape Town: Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee, IPACC. Disponible à l'adresse suivante : <https://ipacc.org.za/wp-content/uploads/2020/02/LimaReportFinal.pdf>.

^e Groupe de travail facilitateur de la LCIPP. 2021. *Document technique. Une analyse des lacunes dans les politiques, actions et communications existantes dans le cadre de la convention : si et comment elles intègrent la prise en compte et l'engagement des peuples autochtones et des communautés locales*. Disponible à l'adresse suivante : https://lcipp.unfccc.int/sites/default/files/2021-10/Technical%20Paper%20Activity%209_LCIPP.pdf.

^f Disponible à l'adresse suivante : <https://adcomm-dat.org/>.

3. Liens et observations

93. Plusieurs points d'entrée dans les dispositifs et les documents d'orientation existants peuvent être considérés afin de préparer des informations sur les mesures d'adaptation tenant compte de la dimension de genre, ainsi que sur les connaissances traditionnelles, les connaissances des populations autochtones et les systèmes de connaissances locaux liés à l'adaptation. En effet, plusieurs pays ont inclus des informations pertinentes dans leur rapport à la CCNUCC, dont ils pourraient s'inspirer pour leurs adcoms. De plus, à mesure que le plan d'action de la CCNUCC en matière d'égalité des sexes progresse, les Parties peuvent trouver des occasions de renforcer leur capacité à préparer, rapporter et communiquer des informations à ce sujet.

I. Toute autre information relative à l'adaptation

94. Cet élément offre aux Parties la possibilité d'inclure dans leurs adcoms toute information qu'elles souhaitent mettre en avant en matière d'adaptation et qui ne correspondrait à aucun des éléments précédents. Il peut s'agir d'informations relatives à :⁵⁸

(a) Le processus de préparation de l'adcom, y compris les sources d'information et les processus de consultation entrepris ;

(b) Risques climatiques transfrontaliers et/ou efforts d'adaptation visant à y remédier ;

(c) Plans nationaux et progrès dans la transposition de l'objectif mondial d'adaptation en actions nationales ;

(d) Informations relatives à l'adéquation et à l'efficacité des mesures d'adaptation et/ou du soutien apporté à l'adaptation ;

(e) Informations relatives aux retombées bénéfiques des efforts dans le domaine de l'atténuation en matière d'adaptation ;

(f) Informations relatives aux risques d'inadaptation et aux efforts déployés pour réduire ces risques dans le cadre de la planification de l'adaptation ;

(g) Initiatives d'éducation et de formation à l'adaptation prévues ou entreprises ;

(h) Planification et mise en œuvre de l'adaptation au niveau infranational, y compris par les autorités locales ;

(i) Engagement des parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Il peut s'agir, par exemple, d'efforts visant à impliquer les communautés vulnérables ou les groupes démographiques marginalisés (par exemple, les peuples autochtones et les communautés locales, les enfants et les jeunes) et à surmonter les obstacles à leur inclusion dans les processus liés à l'adaptation.

IV. Observations finales

95. Les adcoms désignent un instrument essentiel pour renforcer la visibilité et le profil de l'adaptation et améliorer l'équilibre avec ceux de l'atténuation, pour renforcer l'action et le soutien connexes et pour informer le bilan mondial. Afin de faciliter la préparation des adcoms, ce guide fournit une vue d'ensemble des éléments suivants :

⁵⁸ Cette liste est non exhaustive et non normative. Pour les défis et les possibilités liés à la participation des enfants, des jeunes et du public à la planification et à la mise en œuvre de l'adaptation, y compris à l'élaboration de documents et de communications nationaux, voir http://tep-a.org/wp-content/uploads/2021/05/TEPA_2020_TP.pdf. Pour les lacunes liées à la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux politiques, actions et communications dans le cadre de la convention, voir https://lcipp.unfccc.int/sites/default/files/2021-10/Technical_Paper_Activity_9_LCIPP.pdf.

(a) Orientations existantes concernant les adcoms (y compris les adcoms mêmes, les documents relatifs aux documents de base potentiels, le registre et la contribution au bilan mondial) ;

(b) Synergies d'information possibles entre les adcoms et les documents de base, qui permettent de réduire la charge de travail liée à l'établissement des rapports ;

(c) Informations relatives à chacun des éléments identifiés dans l'annexe de la décision 9/CMA.1, y compris les définitions et interprétations possibles, ainsi que les ressources qui pourraient faciliter la préparation des informations pour chaque élément ;

(d) Adcoms soumis jusqu'à présent, approches utilisées par les Parties et défis et leçons tirées au cours de la préparation.

96. Ce guide est conçu comme une boîte à outils pour les Parties, leur permettant d'accéder facilement à des informations sur chacun des éléments, afin qu'elles puissent se concentrer sur les types d'informations correspondant à leurs besoins. Poutre le fait qu'il fournit des orientations relatives aux adcoms, ce document présente divers aspects du travail entrepris jusqu'à présent et relatif aux adcoms, afin que les Parties puissent tirer parti de l'expérience et se mettre en relation avec les Parties qui ont déjà préparé des adcoms afin de faciliter leurs efforts. Le CA encourage les Parties à utiliser ce guide supplémentaire pour préparer leurs adcoms. Les adcoms soumis par les Parties apporteront une contribution essentielle à l'examen de l'adaptation dans le cadre du bilan mondial.

97. Ce guide a plus particulièrement pour objet de mettre en exergue la manière dont les Parties peuvent préparer des adcoms solides tout en minimisant la charge de travail liée aux rapports, notamment en s'appuyant sur les rapports existants et les synergies d'information entre les rapports, en reliant la préparation des adcoms aux processus déjà soutenus (tels que ceux liés aux CN), en demandant un soutien aux sources spécifiques identifiées dans la décision 9/CMA.1 et en s'engageant auprès d'autres organisations fournissant un soutien, telles que la GIZ et le réseau mondial des PNA. Toutefois, le processus adcom étant relativement nouveau, il convient de détailler encore les sources de charge et la manière dont elles pourraient être traitées de manière spécifique.

Annexes

Comparaison des types d'informations relatives à l'adaptation à communiquer ou à notifier selon les lignes directrices des différents instruments au titre de la Convention et de l'Accord de Paris.

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe) (toutes les dispositions sont « peuvent inclure »)</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
(a) Circonstances nationales, dispositions institutionnelles et cadres juridiques		3. Les Parties non visées à l'annexe I devraient fournir une description de leurs priorités, objectifs et circonstances en matière de développement national et régional, sur la base desquels elles s'attaqueront aux changements climatiques et à leurs effets néfastes. Cette description peut comprendre des informations sur les caractéristiques géographiques, climatiques et économiques susceptibles d'affecter leur capacité à faire face à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi que des informations concernant leurs besoins et préoccupations spécifiques découlant des effets néfastes du changement climatique et/ou de l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte, conformément à l'article 4, paragraphe 8, et, le cas échéant, à l'article 4, paragraphes 9 et 10, de la Convention.		106. Chaque Partie doit fournir les informations suivantes, le cas échéant : (a) Les circonstances nationales pertinentes pour ses mesures d'adaptation, notamment les caractéristiques biogéophysiques, la démographie, l'économie, les infrastructures et les informations sur la capacité d'adaptation ; (b) Les dispositions institutionnelles et de gouvernance, notamment pour évaluer les impacts, lutter contre les changements climatiques au niveau sectoriel, prendre des décisions, planifier, coordonner, traiter les questions transversales, ajuster les priorités et les activités, consulter, participer, mettre en œuvre, gérer les données, suivre et évaluer, et rendre compte ; (c) Les cadres juridiques et politiques et les réglementations.
(d) Les impacts, risques et vulnérabilités, selon le cas	46. La communication nationale comprend des informations sur les effets attendus du changement climatique [...]. Les Parties sont encouragées à utiliser et à référencer les méthodologies et les orientations pertinentes pour évaluer les impacts du changement climatique, la vulnérabilité	29. [...] Les Parties non visées à l'annexe I devraient communiquer des informations sur leur vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques et sur les mesures d'adaptation prises pour répondre à leurs besoins et préoccupations		107. Chaque Partie doit fournir les informations suivantes, le cas échéant : (a) Tendances et risques climatiques actuels et prévus ; (b) Impacts observés et potentiels du changement climatique, y compris les vulnérabilités

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe) (toutes les dispositions sont « peuvent inclure »)</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
	[...]. Les Parties peuvent également rendre compte des résultats spécifiques de la recherche scientifique dans le domaine de l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation.	spécifiques découlant de ces effets néfastes. 32. Les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées à fournir des informations sur la portée de leur évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation, y compris l'identification des domaines vulnérables les plus critiques. 33. Les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées à inclure une description des approches, des méthodologies et des outils utilisés, y compris des scénarios pour l'évaluation des impacts, de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que toute incertitude inhérente à ces méthodologies. 34. Les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées à fournir des informations sur leur vulnérabilité aux effets du changement climatique et sur leur adaptation à ce changement dans les principaux domaines vulnérables. Les informations doivent inclure les principaux résultats et les effets directs et indirects du changement climatique, ce qui permet une analyse intégrée de la vulnérabilité du pays au changement climatique.		sectorielles, économiques, sociales et/ou environnementales ; (c) Approches, méthodologies et outils, et incertitudes et défis associés, en relation avec le paragraphe 107(a-b) ci-dessus.
(d) Priorités, stratégies, politiques, plans, objectifs et actions en matière d'adaptation au niveau national	46. La communication nationale comprend [...] un aperçu des mesures prises pour mettre en œuvre les alinéas b) et e) du paragraphe 1er de l'article 4 de la Convention relatif à l'adaptation. Les Parties sont encouragées à utiliser et à se référer aux méthodologies et orientations pertinentes pour évaluer [...] les mesures	26. Les Parties non visées à l'annexe I peuvent fournir des informations sur [...] les mesures visant à faciliter une adaptation adéquate aux changements climatiques, conformément aux dispositions des présentes lignes directrices.	Décision 5/CP.17, paragraphe 33. Encourage les Parties des pays les moins avancés à fournir, dans la mesure du possible, des informations sur leur processus de PNA	108. Chaque Partie devrait fournir les informations suivantes, le cas échéant : (a) Priorités nationales et progrès accomplis à cet égard [...]. 109. Chaque Partie devrait fournir les informations suivantes, le cas échéant :

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe) (toutes les dispositions sont « peuvent inclure »)</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
	d'adaptation. Les Parties peuvent se référer, notamment, à des plans intégrés pour la gestion des zones côtières, les ressources en eau et l'agriculture.	36. Le cas échéant, les Parties peuvent rendre compte de l'utilisation de cadres politiques, tels que les programmes, plans et politiques nationaux d'adaptation, pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de mesures d'adaptation. 53. Les Parties non visées à l'annexe I peuvent inclure des informations sur les possibilités de mise en œuvre de mesures d'adaptation, y compris des projets d'adaptation pilotes et/ou de démonstration, qui sont en cours ou proposés [...].	dans leurs communications nationales, ainsi que par d'autres canaux.	(a) Mise en œuvre de mesures d'adaptation conformément à l'objectif global en matière d'adaptation énoncé à l'article 7, paragraphe 1er, de l'Accord de Paris ; (b) Buts, actions, objectifs, entreprises, efforts, plans (par exemple, les PNA et les plans infranationaux), stratégies, politiques, priorités (par exemple, les secteurs prioritaires, les régions prioritaires ou les plans intégrés pour la gestion côtière, l'eau et l'agriculture), programmes et efforts d'adaptation visant à renforcer la résilience ; (c) Manière dont les meilleures données scientifiques disponibles, les perspectives de genre et les connaissances indigènes, traditionnelles et locales sont intégrées dans l'adaptation ; (d) Priorités de développement liées à l'adaptation au changement climatique et à ses impacts ; [...]; (f) Efforts visant à intégrer le changement climatique dans les efforts, plans, politiques et programmes de développement, y compris les activités connexes de renforcement des capacités ; (g) Solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique ; (h) Participation des parties prenantes, y compris les plans, priorités, actions et programmes au niveau infranational, au niveau communautaire et dans le secteur privé.
Implémentation et besoins en termes de support des Parties des pays en développement et	48. Les Parties visées à l'annexe II fournissent des informations sur l'appui financier, technologique et en matière de renforcement des capacités qu'elles apportent aux Parties non visées à l'annexe	53. Les Parties non visées à l'annexe I peuvent inclure [...], le cas échéant, des informations sur la manière dont les programmes d'appui des Parties visées à l'annexe II répondent à leurs	Décision 5/CP.17, paragraphe 32. Invite les Parties à fournir, dans leurs communications	121. Afin d'améliorer la transparence des rapports, une description des hypothèses, méthodologies et définitions sous-jacentes, le cas échéant, utilisées pour identifier et/ou rendre compte, y compris [...] (h) Le type de soutien

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe) (toutes les dispositions sont « peuvent inclure »)</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
fourniture du support à ces derniers	<p>I, y compris des informations démontrant en quoi cet appui est nouveau et complémentaire. En communiquant ces informations, les Parties devraient faire la distinction, dans la mesure du possible, entre l'appui fourni aux Parties non visées à l'annexe I pour les activités d'atténuation et d'adaptation [...]. Pour les activités à objectifs multiples, le financement pourrait être déclaré comme une contribution allouée partiellement aux autres objectifs pertinents.</p> <p>51. Chaque Partie visée à l'annexe II décrit, dans la mesure du possible, la manière dont elle s'efforce de garantir que les ressources qu'elle fournit répondent effectivement aux besoins des Parties non visées à l'annexe I en matière d'adaptation aux changements climatiques [...].</p> <p>52. Chaque Partie visée à l'annexe II fournit des informations sur l'appui financier qu'elle a versé et engagé pour aider les Parties non visées à l'annexe I à [...] s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques [...], ainsi que pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies dans le[s] domaine[s] [...] de l'adaptation [...], le cas échéant. À cette fin, chaque partie visée à l'annexe II fournit des informations récapitulatives sous forme de texte et de tableau [...] sur les canaux d'allocation et les contributions annuelles pour les deux années civiles ou exercices financiers précédents, sans chevauchement avec les périodes de déclaration précédentes, y compris, le cas échéant, les éléments suivants :</p>	besoins et préoccupations spécifiques en matière de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques.	<p>nationales, des informations sur [...] sur l'appui fourni et reçu en matière de processus des PNA</p> <p>Décision 5/CP.17, paragraphe 34.</p> <p>Demande au LEG, au CA et aux autres organes compétents de la Convention d'inclure dans leurs rapports des informations sur la manière dont ils ont répondu aux demandes formulées dans la présente décision et sur leurs activités relatives au processus des PNA, conformément à leurs mandats respectifs</p> <p>Décision 5/CP.17, paragraphe 35. Invite les Organisations des Nations Unies, les organisations multilatérales, intergouvernementales et autres organisations internationales et régionales à fournir des informations sur leurs activités visant à soutenir le processus des PNA.</p> <p>Décision 8/CP.24, par. 23. Invite les Parties à continuer à fournir des informations sur [...] le</p>	<p>(par exemple, adaptation, atténuation, transversal) [...] : (h) le type de soutien (par exemple, adaptation, atténuation, transversal) [...].</p> <p>123. Informations pertinentes, sous forme de tableau, pour les deux dernières années de référence sans chevauchement avec les périodes de référence précédentes, sur le soutien financier bilatéral et régional fourni, en précisant : (h) Le type d'appui (par exemple, adaptation, atténuation ou transversal) [...].</p> <p>124. Informations pertinentes, sous forme de tableau, pour les deux années de référence précédentes, sans chevauchement avec les périodes de référence précédentes, sur l'aide financière fournie par des canaux multilatéraux, en précisant : [...] (k) le type d'aide (par exemple, adaptation, atténuation ou transversale), selon les informations disponibles [...].</p> <p>125. Informations pertinentes, sous forme de texte et/ou de tableau, pour les deux dernières années de référence sans chevauchement avec les périodes de référence précédentes, sur le soutien financier mobilisé par des interventions publiques via des canaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux, y compris les entités opérationnelles du mécanisme financier et les entités du mécanisme technologique, le cas échéant et dans la mesure du possible : (g) Le type d'appui (par exemple, adaptation, atténuation ou transversal) [...].</p> <p>127. Informations quantitatives et/ou qualitatives, sous forme de tableau commun, sur les mesures ou activités liées à l'appui au développement et au transfert de technologies mises en œuvre ou prévues depuis le rapport précédent, y compris, dans la mesure du possible</p>

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe) (toutes les dispositions sont « peuvent inclure »)</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
<p>(a) Le FEM, le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques, le Fonds d'adaptation, le Fonds vert pour le climat et le Fonds d'affectation spéciale de la CCNUCC pour les activités complémentaires ;</p> <p>(b) Autres fonds multilatéraux de lutte contre le changement climatique ;</p> <p>(c) Les institutions financières multilatérales, y compris les banques régionales de développement ;</p> <p>(d) Organes spécialisés des Nations unies ;</p> <p>(e) Contributions via des canaux bilatéraux, régionaux et autres.</p> <p>53. Chaque Partie visée à l'annexe II fournit les informations récapitulatives visées au paragraphe 52 ci-dessus pour les deux années civiles ou financières précédentes, sous forme de texte et de tableau, sur l'aide financière annuelle qu'elle a apportée pour aider les Parties non visées à l'annexe I, y compris les éléments suivants :</p> <p>[...]</p> <p>(b) Le type de soutien (pour les activités d'atténuation et d'adaptation) ;</p> <p>[...].</p> <p>54. Chaque partie visée à l'annexe II fournit des informations détaillées sur l'aide qu'elle apporte aux Parties des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques pour faire face au coût de l'adaptation à ces effets néfastes, sous forme de texte et en se référant au tableau 6 [...].^a</p>	<p>soutien fourni et reçu [...] via le questionnaire en ligne sur le NAP Central ou par d'autres moyens, le cas échéant.</p>	<p>et selon le cas : [...] (d) Type de soutien (atténuation, adaptation ou transversal) [...].</p> <p>128. Informations, sous forme de texte, sur l'appui au renforcement des capacités fourni au titre de l'article 11 de l'Accord de Paris, y compris, dans la mesure du possible, des informations qualitatives et/ou quantitatives sur : [...]</p> <p>b) La façon dont l'appui au renforcement des capacités qui a été fourni répond aux besoins, priorités et lacunes existants et nouveaux en matière de renforcement des capacités recensés par les Parties des pays en développement dans le(s) domaine(s) de l'adaptation [...].</p> <p>129. Informations quantitatives et/ou qualitatives présentées sous forme de tableau standardisé sur les mesures ou activités liées au soutien au renforcement des capacités mises en œuvre ou prévues depuis leur rapport précédent, y compris, dans la mesure du possible et selon les besoins : [...]</p> <p>(d) Type de soutien (atténuation, adaptation ou mesures transversales) [...].</p> <p>131. Quand elles communiquent des informations sur l'appui nécessaire et reçu, les Parties des pays en développement devraient décrire les hypothèses, définitions et méthodes sous-jacentes utilisées pour fournir des informations sur l'appui nécessaire et reçu, y compris, le cas échéant, celles qui ont été utilisées pour : [...]</p> <p>(h) Identifier et communiquer le type d'appui (atténuation, adaptation ou transversal) [...].</p> <p>133. Les Parties des pays en développement devraient fournir, sous la forme d'un tableau commun, des informations sur l'appui financier nécessaire, y compris les éléments suivants, dans la mesure du possible, et selon les disponibilités et les cas : [...]</p> <p>(f) Type d'appui (atténuation, adaptation ou transversal) [...].</p>		

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe) (toutes les dispositions sont « peuvent inclure »)</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
<p>55. Reconnaisant que l'objectif de mobilisation des ressources financières visé au paragraphe 98 de la décision 1/CP.16 englobe les sources de financement privées, chaque Partie visée à l'annexe II devrait rendre compte, dans la mesure du possible, des flux financiers privés mobilisés par le financement bilatéral de la lutte contre le changement climatique en faveur [...] des activités d'adaptation dans les Parties non visées à l'annexe I et des politiques et mesures qui favorisent l'accroissement des investissements privés dans les activités d'atténuation et d'adaptation dans les Parties des pays en développement.</p> <p>58. Chaque partie visée à l'annexe II fournit, sous forme de texte et de tableau (voir tableau 10 [...])^b, des informations sur les mesures et activités liées au transfert de technologie mises en œuvre ou prévues depuis sa précédente communication nationale ou son précédent rapport biennal. Quand elles notifient ces mesures et activités, les Parties visées à l'annexe II fournissent, dans la mesure du possible, des informations sur le pays bénéficiaire, le domaine d'adaptation visé [...], le secteur concerné et les sources de transfert de technologie du secteur public ou privé, et établissent une distinction entre les activités entreprises par le secteur public et celles entreprises par le secteur privé [...].</p> <p>59. Chaque Partie visée à l'annexe II communique, dans la mesure du possible, des informations sur la manière dont elle a fourni un appui au renforcement des capacités qui réponde aux besoins existants et nouveaux en matière de renforcement des capacités recensés par les Parties non</p>	<p>134. Les Parties des pays en développement devraient fournir, dans un tableau commun, des informations sur l'aide financière reçue, y compris, dans la mesure du possible et selon les données disponibles et applicables : [...] (k) Type d'aide (atténuation, adaptation ou transversale) [...].</p> <p>135. Les Parties des pays en développement devraient fournir, sous forme écrite, des informations sur le soutien au développement et au transfert de technologies requis au titre de l'article 10 de l'Accord de Paris, y compris, dans la mesure du possible et selon les disponibilités et les besoins : [...] (c) le type de soutien (atténuation, adaptation ou transversal) [...].</p> <p>138. Les Parties des pays en développement devraient fournir, sous forme de tableau commun, des informations sur l'aide reçue en matière de développement et de transfert de technologies, y compris, dans la mesure du possible et selon les informations disponibles et applicables : [...] (g) Type d'aide (atténuation, adaptation ou transversale) [...].</p> <p>140. Les Parties des pays en développement devraient fournir, dans un tableau commun, des informations sur le soutien nécessaire au renforcement des capacités, y compris les éléments suivants, dans la mesure du possible, selon les disponibilités et le cas échéant : [...] (d) Type de soutien (atténuation, adaptation ou transversal) [...].</p> <p>142. Les Parties des pays en développement devraient fournir, sous forme de tableau commun, des informations sur l'aide au renforcement des capacités reçue, y compris les éléments suivants, dans la mesure du possible et selon les informations disponibles et</p>			

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe) (toutes les dispositions sont « peuvent inclure »)</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
	visées à l'annexe I dans le(s) domaine(s) de [...] l'adaptation [...]. Les informations doivent être présentées sous forme de texte et de tableau (voir tableau 11 [...]) ^c pour décrire les mesures et activités individuelles.			applicables : [...] (e) Type d'aide (atténuation, adaptation ou transversale) [...].
(e) Mise en œuvre de mesures et de plans d'adaptation, y compris :	47. Les parties sont invitées à utiliser la structure suivante lorsqu'elles communiquent des informations dans cette section :	28. Conformément à l'article 12, paragraphe 1 b-c, de la Convention, chaque Partie fournit à la COP des informations sur la description générale des mesures prises ou envisagées pour formuler, mettre en œuvre, publier et actualiser régulièrement les programmes nationaux et, le cas échéant, régionaux contenant des mesures visant à faciliter une adaptation adéquate aux changements climatiques, ainsi que toute autre information qu'elle juge utile à la réalisation de l'objectif de la Convention et susceptible d'être incluse dans ses communications.	Décision 5/CP.17, paragraphe 32. Invite les Parties à fournir, dans leurs communications nationales, des informations sur les mesures qu'elles ont prises [...] en rapport avec le processus du PNA.	108. Chaque Partie devrait fournir les informations suivantes, selon le cas : [...] (b) Défis, lacunes et obstacles en matière d'adaptation.
(i) les progrès et les résultats obtenus ;	[...]			110. Chaque Partie devrait fournir les informations suivantes, selon le cas, sur les progrès réalisés en matière de :
(ii) les efforts d'adaptation des pays en développement pour la reconnaissance ;	(e) Cadre de suivi et d'évaluation : par exemple, informations actualisées sur les méthodes de suivi et d'évaluation des stratégies ou plans d'adaptation mis en œuvre ;	41. Afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de développement durable, les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées, le cas échéant, à fournir des informations sur toutes les mesures qu'elles ont prises pour intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans les politiques et actions sociales, économiques et environnementales pertinentes, conformément au paragraphe 1 f) de l'article 4 de la Convention.	Décision 5/CP.17, annexe, paragraphe 6(b). [...] Les Parties devraient procéder à un examen régulier, à des intervalles qu'elles déterminent : [...] (b) T pour suivre et examiner les efforts entrepris, et fournir des informations dans leurs communications nationales sur les progrès accomplis et l'efficacité du processus d'élaboration du PNA.	(a) Mise en œuvre des actions identifiées au chapitre IV.D [...] ;
(iii) la coopération en vue de renforcer l'adaptation aux niveaux national, régional et international ;	(f) Progrès et résultats des mesures d'adaptation : par exemple, informations actualisées sur les mesures d'adaptation prises pour faire face aux risques et vulnérabilités actuels et sur leur état d'avancement ; et informations actualisées sur les progrès et, si possible, les résultats et l'efficacité des mesures d'adaptation déjà mises en œuvre.			(b) Mesures prises pour formuler, mettre en œuvre, publier et mettre à jour les programmes, stratégies et mesures nationaux et régionaux, les cadres politiques (par exemple, les PNA) et d'autres informations pertinentes ;
(iv) les obstacles, les défis et les lacunes liés à la mise en œuvre de l'adaptation ;				(c) Mise en œuvre des mesures d'adaptation identifiées dans les communications actuelles et passées sur l'adaptation, y compris les efforts visant à répondre aux besoins en matière d'adaptation, le cas échéant ;
(v) les bonnes pratiques, leçons tirées et partage d'informations ;				(d) Mise en œuvre des mesures d'adaptation identifiées dans la composante adaptation des CDN, le cas échéant ;
(vi) le suivi et l'évaluation				(e) Activités de coordination et modifications des réglementations, des politiques et de la planification.
		47. Les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées à inclure, le cas échéant, des informations sur les	Décision 3/CP.20, paragraphe 9. Invite les Parties des pays les moins avancés et les autres Parties des pays en développement	111. Les Parties des pays en développement peuvent également inclure des informations sur, le cas échéant, la mise en œuvre des mesures d'adaptation soutenues et l'efficacité des mesures d'adaptation déjà mises en œuvre.

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe) (toutes les dispositions sont « peuvent inclure »)</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
	<p>activités de renforcement des capacités nationales, infrarégionales et/ou régionales visant à intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans la planification à moyen et à long terme.</p> <p>53. Les Parties non visées à l'annexe I peuvent [...] fournir des informations sur les obstacles à la mise en œuvre des mesures d'adaptation [...].</p>		<p>intéressés, qui ne sont pas des pays les moins avancés et qui le souhaitent, à transmettre les résultats, y compris les documents relatifs aux PNA, et les conclusions liés au processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA, au NAP Central.</p> <p>Décision 8/CP.24, par. 23. Invite les Parties à continuer de fournir des informations sur les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs du processus de formulation et de réalisation des plans nationaux d'adaptation et sur les données d'expérience, les pratiques optimales, les enseignements tirés, les lacunes et les besoins, ainsi que sur l'appui fourni et reçu en rapport avec ce processus, à l'aide du questionnaire en ligne sur NAP Central et d'autres moyens, si nécessaire ;</p>	<p>112. Afin de renforcer leurs mesures d'adaptation et de faciliter l'établissement de rapports, chaque partie devrait, le cas échéant, rendre compte sur la création ou l'utilisation de systèmes nationaux permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des mesures d'adaptation. Les Parties devraient rapporter sur les approches et les systèmes de suivi et d'évaluation, y compris ceux qui sont en place ou en cours d'élaboration.</p> <p>113. Le cas échéant, chaque Partie devrait fournir les informations suivantes sur le suivi et l'évaluation :</p> <p>(a) Réalisations, impacts, résilience, examen, efficacité et résultats ;</p> <p>(b) Approches et systèmes utilisés, et leurs résultats ;</p> <p>(c) Évaluation et indicateurs de :</p> <p>(i) La manière dont l'adaptation a permis d'accroître la résilience et de réduire les impacts ;</p> <p>(ii) Si l'adaptation est insuffisante pour éviter les impacts ;</p> <p>(iii) L'efficacité des mesures d'adaptation mises en œuvre ;</p> <p>(d) la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne :</p> <p>(i) La transparence de la planification et de la mise en œuvre ;</p> <p>(ii) La manière dont les programmes de soutien répondent aux vulnérabilités spécifiques et aux besoins d'adaptation ;</p> <p>(iii) L'influence des mesures d'adaptation sur les autres objectifs de développement ;</p> <p>(iv) les bonnes pratiques, l'expérience et les leçons tirées des changements politiques et</p>

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe) (toutes les dispositions sont « peuvent inclure »)</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
				<p>réglementaires, des actions et des mécanismes de coordination.</p> <p>114. Chaque Partie devrait, le cas échéant, fournir des informations relatives à l'efficacité et à la viabilité des mesures d'adaptation, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) L'appropriation, l'engagement des parties prenantes, l'alignement des mesures d'adaptation sur les politiques nationales et infranationales, et la reproductibilité ; (b) les résultats des mesures d'adaptation et la durabilité de ces résultats. <p>116. Le cas échéant, chaque Partie devrait fournir les informations suivantes concernant la coopération, les bonnes pratiques, l'expérience et les leçons tirées :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Les efforts visant à partager les informations, les bonnes pratiques, l'expérience et les leçons tirées, notamment en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> (i) La science, la planification et les politiques relatives à l'adaptation ; (ii) L'innovation politique et les projets pilotes et de démonstration ; (iii) L'intégration des mesures d'adaptation dans la planification à différents niveaux ; (iv) La coopération en vue de partager des informations et de renforcer la science, les institutions et l'adaptation ; (v) Le domaine, l'échelle et les types de coopération et les bonnes pratiques ; (vi) L'amélioration de la durabilité et de l'efficacité des mesures d'adaptation ; (vii) L'aide fournie aux pays en développement à identifier les pratiques d'adaptation efficaces, les besoins, les priorités, les défis et les lacunes

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe) (toutes les dispositions sont « peuvent inclure »)</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
(f) Mesures d'adaptation et/ou plans de diversification économique, y compris ceux engendrant des retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation				d'une manière qui soit compatible avec l'encouragement des bonnes pratiques ; (b) Renforcer la recherche scientifique et les connaissances relatives : (i) au climat, y compris la recherche et les systèmes d'observation systématique et d'alerte précoce, afin d'éclairer les services climatiques et la prise de décision ; (ii) à la vulnérabilité et l'adaptation ; (iii) au suivi et à l'évaluation.
(i) Toute autre information relative à l'adaptation				109. Chaque Partie devrait fournir les informations suivantes, le cas échéant : [...] (e) Toute mesure d'adaptation et/ou tout plan de diversification économique conduisant à des retombées bénéfiques, dans le domaine de l'atténuation [...]. 117. Chaque partie peut fournir, le cas échéant, toute autre information relative aux impacts du changement climatique et à l'adaptation à ce changement en vertu de l'article 7. 115. Chaque partie intéressée peut, le cas échéant, fournir, des informations relatives au renforcement de la compréhension, de l'action et de l'appui, sur la base de la coopération et de la facilitation, afin d'éviter, de réduire au minimum et de traiter les pertes et les dommages liés aux incidences des changements climatiques, en tenant compte des changements prévus dans les risques, les vulnérabilités, les capacités d'adaptation et l'exposition liés au climat, y compris, le cas échéant, sur : (a) les impacts observés et potentiels du changement climatique, y compris ceux liés aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux

<i>Adcoms (décision 9/CMA.1, annexe) (toutes les dispositions sont « peuvent inclure »)</i>	<i>CN des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.25, annexe)</i>	<i>CN des Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8, annexe)</i>	<i>PNA (décisions 5/CP.17, 3/CP.20 et 8/CP.24)</i>	<i>RBT (décision 18/CMA.1, annexe)</i>
				phénomènes à évolution lente, en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles ; (b) les activités liées à la prévention, à la minimisation et au traitement des pertes et dommages associés aux effets néfastes du changement climatique ; (c) les dispositions institutionnelles visant à faciliter la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 115(b) ci-dessus.

Note : Pour ne retenir que les informations concernant spécifiquement l'adaptation, « [...] » est utilisé dans le tableau quand le texte original comprend des informations qui ne sont pas directement liées à l'adaptation. Cela ne diminue en rien l'importance de ces informations, mais a pour objet de présenter les dispositions spécifiques à l'adaptation de la manière la plus complète possible sans allonger le tableau. L'intégralité des orientations est disponible dans les décisions originales.

^a Décision 6/CP.25, annexe, tableau 6. Voir également les tableaux 7-8 pour les spécifications relatives à l'adaptation.

^b Décision 6/CP.25, annexe, tableau 10.

^c Décision 6/CP.25, annexe, tableau 11.